

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 10 NOVEMBRE 2025

A 17 H 30

Documents inclus :

Diaporama « Décision modificative n°1 » (délibération n°5)

**Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du
2 février 2026**

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-11-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 – Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Georges-de-Rex pour les travaux de requalification et mise aux normes accessibilité du bloc sanitaire	Jérôme BALOGÉ	6
C- 2-11-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sciecq pour l'aménagement et la sécurisation de la liaison douce de la route de Saint-Rémy	Jérôme BALOGÉ	7
C- 3-11-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sciecq pour les travaux du Carillon	Jérôme BALOGÉ	8
C- 4-11-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025 - 2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'acquisition de la parcelle AA 60 à des fins de protection hydraulique	Jérôme BALOGÉ	9
C- 5-11-2025	Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1	Jérôme BALOGÉ	10
C- 6-11-2025	Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision	Jérôme BALOGÉ	22
C- 7-11-2025	Eau potable - admission en non-valeur- semestre 2	Jérôme BALOGÉ	23
C- 8-11-2025	Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur	Jérôme BALOGÉ	23
C- 9-11-2025	Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2025	Jérôme BALOGÉ	24
C- 10-11-2025	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Jérôme BALOGÉ	26
C- 11-11-2025	Marchés Publics - Transition écologique - approbation des marchés d'opérations de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable et de la défense incendie	Claude BOISSON	27
C- 12-11-2025	Marchés Publics - Médiathèques et lecture publique - approbation de l'accord cadre relatif à la fourniture de livres pour les médiathèques de la CAN 2026-2030	Claude BOISSON	28
C- 13-11-2025	Marchés Publics - Gestion du patrimoine - maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN - relance du lot 8 : extincteur - ria - désenfumage - approbation de l'accord cadre	Claude BOISSON	29

C- 14-11-2025	Marchés Publics - Etudes et projets neufs - restructuration des bâtiments situés 4 rue beaune la rolande - approbation des marchés de travaux	Claude BOISSON	30
C- 15-11-2025	Gestion administrative du patrimoine - Cession d'un ensemble immobilier 7/9 rue de l'ancien musée auprès de la Ville de Niort	Claude BOISSON	32
C- 16-11-2025	Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif	Claude BOISSON	33
C- 17-11-2025	Gestion du Patrimoine - Fin de mise à disposition d'un véhicule	Claude BOISSON	34
C- 18-11-2025	Gestion du Patrimoine - Accord - cadre fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation du marché subséquent n°3 - Années 2026-2027	Claude BOISSON	34
C- 19-11-2025	Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort, avenant n°1 aux marchés de travaux pour les lots 8 et 15, avenant n° 2 pour le lot 7, avenant n° 3 pour les lots 1 et 22 et avenant n° 4 pour les lots 13,14,17 et 19	Claude BOISSON	36
C- 20-11-2025	Etudes et projets neufs - Extension NIORT TECH, marchés de travaux : avenant n°1 pour les lots 6A, 7, 11, 13, 14, 16 et 18, avenant n°2 pour le lot n°10, et avenant n°3 pour le lot n°4	Claude BOISSON	38
C- 21-11-2025	Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction des Sports	Gérard LABORDERIE	41
C- 22-11-2025	Ressources Humaines - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès du SMO Niort Terminal	Gérard LABORDERIE	42
C- 23-11-2025	Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs	Sonia LUSSIEZ	43
C- 24-11-2025	Attractivité - Convention de partenariat 2025-2026 entre la CAN et La Rochelle Université	Eric PERSAIS	44
C- 25-11-2025	Attractivité - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Zone d'activités de La Mude - Niort	Gérard LEFEVRE	46
C- 26-11-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 1 913 m ² environ situé au lieudit Fief de l'Âne (Aiffres) à la SNC LIDL (prorogation de la Délibération du 24 juin 2024)	Gérard LEFEVRE	47
C- 27-11-2025	Attractivité - Soutien à l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres pour l'année 2025	Gérard LEFEVRE	48
C- 28-11-2025	Attractivité - Numérique pour Toutes 2026 - Tarification des prestations pour les professionnels	François GUYON	48
C- 29-11-2025	Attractivité - Appel à candidatures "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2"	Florent SIMMONET	49
C- 30-11-2025	Sports - Convention d'occupation du domaine public par le Niort Hockey Club	Philippe MAUFFREY	51
C- 31-11-2025	Sports - Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies - Téléthon (AFM-Téléthon) - Piscine les Colliberts	Philippe MAUFFREY	52

C- 32-11-2025	Transports et Mobilité - Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun - Avenant n°4	Jérôme BALOGÉ	52
C- 33-11-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour la restauration du portrait d'Henri de Joyeuse	Alain CHAUFFIER	54
C- 34-11-2025	Musées de France - Approbation du procès-verbal de récolement des instruments de musique et accessoires	Alain CHAUFFIER	56
C- 35-11-2025	Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Association "Lire et Délire" pour l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque Louis-Perceau de Coulon	Alain CHAUFFIER	57
C- 36-11-2025	Médiathèques communautaires - Médiathèques de Sainte-Pezenne et Saint-Florent - Conventions de mise à disposition à temps partagé par la Ville de Niort	Alain CHAUFFIER	58
C- 37-11-2025	Cohésion sociale - Contrat de ville - Approbation du Rapport Annuel du Contrat de ville 2024	Romain DUPEYROU	59
C- 38-11-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière Ville de Niort - CAN - EPFNA pour la structuration du pôle Gare de Niort Atlantique - site du Greta : prolongation de la convention et échéancier de remboursement des coûts de portage foncier	Jérôme BALOGÉ	60
C- 39-11-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 - Autorisation préalable de mise en location - Modification du périmètre d'application et avenant n°6 au protocole de partenariat à passer avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Ville de Niort	Jérôme BALOGÉ	61
C- 40-11-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	63
C- 41-11-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Copropriété Dégradée les Ifs - Convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux de rénovation globale	Christian BREMAUD	63
C- 42-11-2025	Planification écologique territoriale - Projet créateur de forêt ZAE Le Luc Les Carreaux a Echiré - Signature du contrat portant ORE et de la convention de partenariat	Séverine VACHON	64
C- 43-11-2025	Finances et Fiscalité - Participation complémentaire au financement des CTE versée au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2025	Elmano MARTINS	66
C- 44-11-2025	Etudes et projets neufs - Aménagement et Infrastructures - Avenant 1 à la convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires sur la commune de Niort	Dominique SIX	67
C- 45-11-2025	Gestion des déchets - Aide à la location de broyeur pour les usagers de la CAN	Dominique SIX	68

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à EPANNES - Salle des fêtes

M. le Président

Je voulais avant tout remercier la commune d'Epannes et son maire de nous accueillir. Avec le chauffage, ce qui est toujours appréciable en ce mois de novembre humide.

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Aurore Nadal

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Non, alors nous en prenons acte.

C- 1-11-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 – Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Georges-de-Rex pour les travaux de requalification et mise aux normes accessibilité du bloc sanitaire

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 28 juillet 2025 de la commune de Saint-Georges-de-Rex sollicitant le PACT de 4^{ème} génération pour les travaux de requalification et mise aux normes accessibilité du bloc sanitaire ;

La commune de Saint-Georges-de-Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 4 793,95 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 pour les travaux de requalification et mise aux normes accessibilité du bloc sanitaire.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 19 175,79 € HT.

La commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite procéder à la requalification et à la mise aux normes accessibilité du bloc sanitaire existant place du Champ de Foire, pour transformation en toilettes publiques, suite à la désaffectation de l'équipement situé place de l'Église.

Cette opération, qui vise à réaménager un bloc sanitaire pour une adaptabilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), comprend notamment des travaux d'installation d'une rampe d'accès et d'un WC PMR ainsi que le remplacement des ouvertures. Le site d'intervention est situé dans une zone de rencontres et de passages particulièrement dynamique sur le territoire communal à proximité d'une aire de jeux, d'itinéraires de randonnées et lieux de manifestations. Ces travaux permettront ainsi d'offrir un espace sanitaire aux normes, à l'usage élargi, en cœur de centre-bourg.

Ce projet répond aux objectifs de l'axe 1 du règlement du PACT de 4^{ème} génération portant sur le soutien aux opérations de cœurs de bourg, dynamique des centralités et services à la population.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 4 793,95 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 à la commune de Saint-Georges-de-Rex ;

- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-11-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sciecq pour l'aménagement et la sécurisation de la liaison douce de la route de Saint-Rémy
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la commune de Sciecq sollicitant le PACT de 4^{ème} génération pour l'aménagement et la sécurisation de la liaison douce de la route de Saint-Rémy ;

La commune de Sciecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 234,00 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 pour l'aménagement et la sécurisation de la liaison douce de la route de Saint-Rémy.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 10 468,00 € HT.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Saint-Rémy, la commune de Sciecq a créé une liaison piétonne d'environ 1,5 kilomètres, afin d'offrir une voie sécurisée pour les habitants riverains de la route de Saint-Rémy et un accès protégé à l'espace multimodal de la route de Niort (abribus et aire de covoiturage).

Elle souhaite désormais aménager cette liaison piétonne et créer ainsi une zone protégée pour assurer la protection et la sécurité des piétons usagers, tout particulièrement celle des scolaires qui prennent le bus le matin et le soir et des habitants de lotissements voisins se rendant à l'arrêt de bus et à l'aire de covoiturage situés sur la route de Niort. Cette exigence de mise en sécurité des piétons s'avère aujourd'hui indispensable pour les cyclistes et les véhicules à moteur, la route de Saint-Rémy ne disposant pas de trottoirs.

Cette opération poursuit les objectifs suivants :

- assurer la sécurité des piétons et ainsi réduire fortement le risque d'accident ;
- assurer la pérennité dans le temps du revêtement de la liaison piétonne ;
- assurer le volet esthétique du projet et son intégration dans le paysage.

Ce projet répond à l'axe 2 du PACT de 4^{ème} génération portant sur la transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 234,00 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 à la commune de Sciecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-11-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Sciecq pour les travaux du Carillon

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la commune de Sciecq sollicitant le PACT de 4^{ème} génération pour les travaux de mise aux normes accessibilité de la salle du Carillon ;

La commune de Sciecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 710,00 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 pour les travaux de mise aux normes accessibilité de la salle du Carillon.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 19 395.70 € HT.

La commune de Sciecq souhaite procéder à la mise aux normes accessibilité de la salle du Carillon qui comprend actuellement une salle de réunion d'environ 40 m² et un local destiné aux services techniques de la commune (bureau et vestiaires).

Ce bâtiment a fait, après diagnostic, l'objet de travaux de restructuration et de rénovation énergétique. Simultanément la commune a engagé la création d'un centre de loisirs pour les enfants et les familles avec le concours du centre socio-culturel de Sainte-Pezenne. Après une phase d'expérimentation au cours du premier semestre 2025 et au regard de la participation des familles constatée sur cette période, le Conseil municipal a décidé de pérenniser ce centre de loisirs.

Afin de disposer de locaux adéquats pour accueillir un centre de loisirs pour enfants, la Municipalité a décidé d'y affecter les locaux de l'ancienne école communale et tout particulièrement la salle dédiée depuis plusieurs années aux réunions du conseil municipal et au bureau de vote. Elle a également décidé d'affecter aux réunions du conseil municipal ainsi qu'au bureau de vote la salle rénovée du Carillon qui pourra servir plus largement de salle de réunions pour répondre aux besoins des services municipaux.

Ce choix implique une nouvelle organisation des abords du bâtiment du Carillon et tout particulièrement de répondre aux exigences d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet comprend les travaux d'aménagement de la liaison et l'accès à la rue de Salboeuf, la création d'équipements PMR (bande de guidage PMR et parking PMR), l'éclairage public et l'aménagement d'un espace vert, afin de permettre un accès facilité du public à la salle. Il poursuit les objectifs suivants :

- respecter les obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- faciliter l'accessibilité pour tous dans une démarche de services à la population.

Cette opération répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 4^{ème} génération portant sur le soutien aux opérations de cœurs de bourg, dynamique des centralités et services à la population.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 710,00 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 à la commune de Sciecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-11-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4^{ème} génération 2025 - 2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Vallans pour l'acquisition de la parcelle AA 60 à des fins de protection hydraulique
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 12 septembre 2025 de la commune de Vallans sollicitant le PACT de 4^{ème} génération pour l'acquisition de la parcelle AA 60 à des fins de protection hydraulique ;

La commune de Vallans a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 9 995,83 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 pour l'acquisition de la parcelle AA 60 à des fins de protection hydraulique.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 19 991,67 € HT.

La commune de Vallans souhaite acquérir par voie de préemption, la parcelle cadastrée AA 60, sise rue de l'Arbre Vert à Vallans, d'une superficie de 857 m².

La commune a été confrontée à des phénomènes de ruissellement et d'inondations lors de fortes précipitations, notamment dans le secteur « entrée de bourg », côté La Foye-Monjault.

Cette parcelle joue actuellement un rôle de bassin tampon hydraulique en entrée de bourg, recevant des eaux pluviales de ruissellement issues de voiries départementales et de parcelles agricoles en amont. Son remblaiement ou urbanisation supprimerait cette fonction, sans solution alternative identifiée, ainsi que sa capacité à réguler naturellement les eaux de ruissellement. Les épisodes d'inondations récurrentes, notamment en 2023, confirment l'insuffisance de la capacité de stockage actuelle, révélant une vulnérabilité structurelle du secteur. Supprimer cette zone aggraverait les débordements vers l'aval.

Dans ce contexte, la commune a décidé d'exercer son Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AA 60, dans le but de préserver et renforcer la fonction hydraulique de cette dernière, empêcher sa construction ou son remblaiement.

Cette opération poursuit les objectifs suivants :

- prévenir et réduire les risques d'inondation en conservant et en renforçant le rôle de régulation hydraulique naturelle de la parcelle AA 60 ;
- éviter l'artificialisation des sols conformément aux objectifs du code de l'urbanisme (articles L. 210-1 et L. 300-1) ;
- préserver l'équilibre écologique de la zone en lien avec les orientations du code de l'environnement ;
- optimiser la gestion des eaux pluviales à l'entrée du bourg de Vallans ;
- assurer la sécurité des biens et des personnes face aux épisodes climatiques extrêmes récurrents.

Cette opération répond à l'axe 2 du PACT de 4^{ème} génération portant sur la transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 9 995,83 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 à la commune de Vallans ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-11-2025

Finances et Fiscalité - Décision modificative n°1

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Budget Principal : des mouvements importants traduisant la sincérité et le principe de prudence

En fonctionnement +1,372 M€

Il est proposé de retenir une grande prudence en activant 2 marges de manœuvre :

- ✓ La 1^{ère} : consolider l'atterrissage de notre autofinancement brut en le majorant de +300 K€
- ✓ La 2^{ème} : anticiper dès 2025, le niveau potentiel du DILICO 2026 en provisionnant un montant de 1 M€

Les autres points importants :

- Un ajustement des charges de personnel +0,150M€, lié à des événements imprévus : capitaux décès ; remboursement des salaires d'un agent muté en maladie professionnelle,
- La reprise de la provision de 1,000M€, constituée en 2015 pour couvrir d'éventuels déficits de zones (perte de sa pertinence avec les tarifs adoptés en 2022)
- un ajustement des loyers immobiliers et recettes de fiscalité

2

Budget Principal : Des ajustements en investissement en lien avec l'exécution en cours et les notifications de recettes

En investissement -2,039M€

- Des dépenses d'investissement en diminution de -1,913M€ dont -1,4 M€ sur Niort Tech, -0,417 M€ sur l'AP Maintien en Condition Opérationnelle de notre patrimoine
- Un ajustement des subventions reçues : +1,591M€ dont l'acompte du FEDER dans le cadre du projet gare à hauteur de 1,490M€
- Le décalage de cessions pour -3,567M€ (dont Ribray-Gavacherie, Malvaux)

Permettant de réduire l'emprunt d'équilibre de 0,236M€

3

Budget Principal : Synthèse par section

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL	CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	14 504 900,36	-79 491,00	14 425 409,36	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 550 096,48	0,00	9 550 096,48
012 Charges de personnel et frais assimilés	29 200 000,00	150 000,00	29 350 000,00	10 Emprunts et dettes assimilées	5 929 240,00	0,00	5 929 240,00
014 Abattements de produits	18 124 487,00	0,00	18 124 487,00	20 Immobilisations incorporelles	2 914 112,78	-159 950,00	2 754 162,78
65 Autres charges de gestion courante	8 369 602,00	-80 309,00	8 289 293,00	204 Subventions d'équipement versées	3 926 950,81	-161 900,00	3 765 050,81
66 Charges financières	1 055 000,00	0,00	1 055 000,00	21 Immobilisations corporelles	2 373 177,62	81 620,00	2 454 797,62
67 Charges exceptionnelles	20 780,00	82 000,00	102 780,00	23 Immobilisations en cours	1 300 000,68	-193 620,00	1 106 380,68
68 Provision pour risques	914 483,64	1 000 000,00	1 914 483,64	26 Participations et créances	63 700,00	0,00	63 700,00
TOTAL DEPENSES REELLES	72 189 253,00	1 072 200,00	73 261 453,00	27 Autres immobilisations financières	2 757 676,63	204 835,00	2 962 511,63
023 Virement à la section d'investissement	13 980 178,56	300 000,00	14 280 178,56	4581 Opérations sous mandat	2 079 000,00	0,00	2 079 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 117 622,00	0,00	9 117 622,00	4582 Opérations d'équipement	15 742 187,42	-1 873 940,00	14 068 247,42
TOTAL DEPENSES	95 287 053,56	1 372 200,00	96 659 253,56	TOTAL DEPENSES REELLES	46 636 114,32	-1 912 755,00	44 723 359,32
002 Résultat de fonctionnement reporté	9 656 487,56	0,00	9 656 487,56	041 Opérations patrimoniales	1 226 556,00	-126 556,00	1 100 000,00
013 Abattements de charges	97 360,00	50 200,00	147 560,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 094 442,00	0,00	3 094 442,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 529 735,00	45 000,00	5 574 735,00	TOTAL DEPENSES	50 957 114,32	-2 039 313,00	48 917 801,32
73 Impôts et taxes	36 123 300,00	3 000,00	36 126 300,00	004 Produits des cessions	6 006 220,00	-3 567 000,00	2 441 220,00
731 Fiscalité locale	21 815 000,00	96 000,00	21 911 000,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	11 383 214,82	0,00	11 383 214,82
74 Dotations et participations	17 301 214,00	60 000,00	17 361 214,00	13 Subventions d'investissement	4 580 977,50	100 880,00	4 681 857,50
75 Autres produits de gestion courante	1 607 995,00	118 000,00	1 725 995,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 621 743,44	-236 035,00	1 385 708,44
78 Reprise de provision pour risques	61 500,00	1 000 000,00	1 061 500,00	27 Autres immobilisations financières	659 600,00	0,00	659 600,00
TOTAL RECETTES REELLES	92 192 611,56	1 372 200,00	93 564 811,56	4582 Opérations sous mandat	2 379 000,00	1 490 000,00	3 869 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 094 442,00	0,00	3 094 442,00	TOTAL RECETTES REELLES	26 432 756,76	-2 212 756,00	24 220 000,76
TOTAL RECETTES	95 287 053,56	1 372 200,00	96 659 253,56	041 Opérations patrimoniales	1 226 556,00	-126 556,00	1 100 000,00
				021 Virement de la section de fonctionnement	13 980 178,56	300 000,00	14 280 178,56
				040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 117 622,00	0,00	9 117 622,00
				TOTAL RECETTES	50 957 114,32	-2 039 313,00	48 917 801,32

17/11/2025

Budget PREVALEC : une DM d'ajustements sans enjeu

En fonctionnement : Augmentation des crédits relatifs à l'entretien des véhicules (+60K€), financement par un ajustement de la dotation aux amortissements de ce même montant.

En investissement : la baisse de l'autofinancement de 50 K€ est équilibrée par une réfaction des crédits sur les travaux d'aménagement de PAV

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	12 420 800,00	60 000,00	12 480 800,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 200 000,00	0,00	9 200 000,00
65 Autres charges de gestion courante	14 500,00	0,00	14 500,00
66 Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 900,00	0,00	1 900,00
TOTAL DEPENSES REELLES	21 667 200,00	60 000,00	21 727 200,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	9 000,00	9 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00	-60 000,00	2 940 000,00
TOTAL DEPENSES	24 667 200,00	9 000,00	24 676 200,00
013 Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 568 500,00	0,00	2 568 500,00
73 Impôts et taxes	19 655 000,00	0,00	19 655 000,00
74 Dotations et participations	1 896 600,00	0,00	1 896 600,00
75 Autres produits de gestion courante	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	24 330 100,00	0,00	24 330 100,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 100,00	9 000,00	346 100,00
TOTAL RECETTES	24 667 200,00	9 000,00	24 676 200,00

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
20 Immobilisations incorporelles	281 000,00	0,00	281 000,00
204 Subventions d'équipement versées	13 000,00	0,00	13 000,00
21 Immobilisations corporelles	5 259 500,00	-75 000,00	5 184 500,00
23 Immobilisations en cours	50 400,00	0,00	50 400,00
TOTAL DEPENSES REELLES	5 603 900,00	-75 000,00	5 528 900,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	126 558,00	126 558,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 100,00	9 000,00	346 100,00
TOTAL DEPENSES	5 941 000,00	60 558,00	6 001 558,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	0,00	650 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 291 000,00	-15 000,00	2 276 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 941 000,00	-15 000,00	2 926 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	126 558,00	126 558,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	9 000,00	9 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00	-60 000,00	2 940 000,00
TOTAL RECETTES	5 941 000,00	60 558,00	6 001 558,00

Budget Assainissement : une DM d'ajustements sans enjeu

Un virement de crédits à hauteur de 50 K€ du chapitre 65 (ANV) au chapitre 67 (Régularisation du trop perçu pour les usagers mensualisés)

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	5 439 755,00	0,00	5 439 755,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 360 000,00	0,00	4 360 000,00
014 Atténuations de produits	98 000,00	0,00	98 000,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	200 000,00	-50 000,00	150 000,00
66 Charges financières	1 275 000,00	0,00	1 275 000,00
67 Charges exceptionnelles	163 000,00	50 000,00	213 000,00
68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	11 635 755,00	0,00	11 635 755,00
023 Virement à la section d'investissement	951 601,57	0,00	951 601,57
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 562 300,00	0,00	6 562 300,00
TOTAL DEPENSES	19 149 656,57	0,00	19 149 656,57
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 220 816,13	0,00	1 220 816,13
013 Atténuations de charges	6 000,00	0,00	6 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 904 840,44	0,00	14 904 840,44
74 Dotations et participations	45 000,00	0,00	45 000,00
75 Autres produits de gestion courante	369 000,00	0,00	369 000,00
77 Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	4 000,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	180 000,00	0,00	180 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	16 729 656,57	0,00	16 729 656,57
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 420 000,00	0,00	2 420 000,00
TOTAL RECETTES	19 149 656,57	0,00	19 149 656,57

17/11/2025

6

Budget EAU :

En fonctionnement, il est prévu une diminution de la nouvelle redevance de performance des réseaux d'eau potable -500 K€ (chap. 014) et une augmentation du remboursement aux redevables mensualisés pour 312 K€ (chap. 67). Également, il est prévu une réduction sur le produit de la redevance usagers – 429 K€.

En investissement, l'inscription complémentaire de 188K€ de dépenses d'équipement, d'une baisse de subventions attendues (-850 K€) et de l'autofinancement, nécessite un abondement de l'emprunt d'équilibre de +1 364K€.

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	8 170 700,00	0,00	8 170 700,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	695 000,00	0,00	695 000,00
014 Atténuations de produits	1 960 000,00	-500 000,00	1 460 000,00
65 Autres charges de gestion courante	300 000,00	0,00	300 000,00
66 Charges financières	436 300,00	9 000,00	445 300,00
67 Charges exceptionnelles	887 000,00	312 000,00	1 199 000,00
68 Provisions et dépréciations	250 000,00	0,00	250 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	12 699 000,00	-179 000,00	12 520 000,00
023 Virement à la section d'investissement	914 645,14	0,00	914 645,14
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 820 000,00	-250 000,00	2 570 000,00
TOTAL DEPENSES	16 433 645,14	-429 000,00	16 004 645,14
002 Résultat d'exploitation reporté	985 395,14	0,00	985 395,14
013 Atténuations de charges	390 000,00	0,00	390 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ma	14 384 650,00	-429 000,00	13 955 650,00
74 Dotations et participations	125 000,00	0,00	125 000,00
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00
76 Produits financiers	1 000,00	0,00	1 000,00
77 Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	300 000,00	0,00	300 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	16 216 045,14	-429 000,00	15 787 045,14
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 600,00	0,00	217 600,00
TOTAL RECETTES	16 433 645,14	-429 000,00	16 004 645,14

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
16 Emprunts et dettes assimilées	1 465 000,00	76 000,00	1 541 000,00
20 Immobilisations incorporelles	707 858,09	0,00	707 858,09
21 Immobilisations corporelles	2 854 361,95	-312 000,00	2 542 361,95
23 Immobilisations en cours	5 183 851,59	500 000,00	5 683 851,59
TOTAL DEPENSES REELLES	10 211 071,63	264 000,00	10 475 071,63
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 600,00	0,00	217 600,00
TOTAL DEPENSES	10 428 671,63	264 000,00	10 692 671,63
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 048 714,55	0,00	2 048 714,55
13 Subventions d'investissement	1 000 000,00	-850 000,00	150 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 645 311,94	1 364 000,00	5 009 311,94
TOTAL RECETTES REELLES	6 694 026,49	514 000,00	7 208 026,49
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 820 000,00	-250 000,00	2 570 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	914 645,14	0,00	914 645,14
TOTAL RECETTES	10 428 671,63	264 000,00	10 692 671,63

Budget Transport : des recettes

En fonctionnement, réduction de la contribution forfaitaire de DSP de -76K€ (sur-estimation de la dynamique des indices de révision) pour financer le 1^{er} acompte de la ligne express « Niort-La Rochelle » reconduite sur l'exercice 2025/2026.

Egalement, augmentation du VM attendu +300 K€.

En investissement, on constate principalement la réduction des crédits pour l'opération « pôle décarboné » -500K€ ; concernant les recettes, la perception de l'acompte FEDER pour le PEM gare (419 K€) et la majoration de l'autofinancement (312 K€) permettent de réduire l'emprunt d'équilibre de 1 202K€.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL	CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	21 058 864,00	-76 000,00	20 982 864,00	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 784 937,87	0,00	4 784 937,87
012 Charges de personnel et frais assimilés	428 406,00	0,00	428 406,00	16 Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	0,00	135 000,00
014 Abattements de produits	15 000,00	0,00	15 000,00	20 Immobilisations incorporelles	129 630,03	65 560,00	195 190,03
65 Autres charges de gestion courante	1 163 850,00	52 200,00	1 216 050,00	21 Immobilisations corporelles	6 131 944,83	0,00	6 131 944,83
67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	23 Immobilisations en cours	4 977 701,60	-500 000,00	4 477 701,60
TOTAL DEPENSES REELLES	22 666 620,00	-23 800,00	22 642 820,00	TOTAL DEPENSES REELLES	16 689 214,33	-434 440,00	16 254 774,33
023 Virement à la section d'investissement	6 157 932,84	311 900,00	6 469 832,84	041 Opérations patrimoniales	400 620,00	400 000,00	800 620,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 301 150,00	0,00	2 301 150,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	488 305,00	0,00	488 305,00
TOTAL DEPENSES	31 125 702,84	288 100,00	31 413 802,84	TOTAL DEPENSES	17 578 139,33	-34 440,00	17 543 699,33
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 037 225,84	0,00	4 037 225,84	10 Dotations, fonds divers et réserves	5 559 056,70	0,00	5 559 056,70
013 Abattements de charges	100,00	0,00	100,00	13 Subventions d'investissement	1 350 957,43	456 000,00	1 806 957,43
73 Impôts et taxes	23 700 000,00	300 000,00	24 000 000,00	16 Emprunts et dettes assimilées	1 808 422,16	-1 202 340,00	606 082,16
74 Dotations et participations	1 844 640,00	-11 900,00	1 832 740,00	TOTAL RECETTES REELLES	8 718 436,29	-746 340,00	7 972 096,29
75 Autres produits de gestion courante	1 055 432,00	0,00	1 055 432,00	041 Opérations patrimoniales	400 620,00	400 000,00	800 620,00
TOTAL RECETTES REELLES	30 637 397,84	288 100,00	30 925 497,84	021 Virement de la section de fonctionnement	6 157 932,84	311 900,00	6 469 832,84
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	488 305,00	0,00	488 305,00	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 301 150,00	0,00	2 301 150,00
TOTAL RECETTES	31 125 702,84	288 100,00	31 413 802,84	TOTAL RECETTES	17 578 139,33	-34 440,00	17 543 699,33

Budget annexe Energies renouvelables

En investissement, il s'agit d'ajustement de crédits pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les nouveaux projets d'ombrières et d'une recte pour l'installation des panneaux photovoltaïque de Niort Tech.

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
20 Immobilisations incorporelles	39 000,00	-15 739,00	23 261,00
21 Immobilisations corporelles	46 643,27	0,00	46 643,27
Opérations d'équipement	27 300,00	31 139,00	58 439,00
TOTAL DEPENSES REELLES	112 943,27	15 400,00	128 343,27
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 355,00	0,00	11 355,00
041 Opérations patrimoniales	2 400,00	0,00	2 400,00
TOTAL DEPENSES	126 698,27	15 400,00	142 098,27
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 682,27	0,00	13 682,27
13 Subventions d'investissement	0,00	34 400,00	34 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées	27 300,00	-19 000,00	8 300,00
TOTAL RECETTES REELLES	40 982,27	15 400,00	56 382,27
021 Virement de la section d'exploitation	55 716,00	0,00	55 716,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 600,00	0,00	27 600,00
041 Opérations patrimoniales	2 400,00	0,00	2 400,00
TOTAL RECETTES	126 698,27	15 400,00	142 098,27

17/11/2025

9

Budget annexe ZAE

En fonctionnement, il est proposé de réduire les dépenses d'aménagement de ZAE (Epannes, Chauray, Prahecq) à hauteur de 305 K€ qui seront différées sur 2026.

Les ajustements de fonctionnement entraînent mécaniquement des écritures sur la comptabilité de stocks en investissement.

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL	CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	566 646,63	-301 565,00	265 081,63	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 486 899,17	0,00	1 486 899,17
65 Autres charges de gestion courante	2 428 267,05	0,00	2 428 267,05	16 Emprunts et dettes assimilées	4 717 200,00	0,00	4 717 200,00
66 Charges financières	37 200,00	0,00	37 200,00	TOTAL DEPENSES REELLES	6 204 099,17	0,00	6 204 099,17
TOTAL DEPENSES REELLES	3 032 113,68	-301 565,00	2 730 548,68	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	603 846,63	-301 565,00	302 281,63
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	616 700,00	0,00	616 700,00	TOTAL DEPENSES	6 807 945,80	-301 565,00	6 506 380,80
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnei	37 200,00	3 435,00	40 635,00	16 Emprunts et dettes assimilées	6 191 245,80	-301 565,00	5 889 680,80
TOTAL DEPENSES	3 686 013,68	-298 130,00	3 387 883,68	TOTAL RECETTES REELLES	6 191 245,80	-301 565,00	5 889 680,80
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 871 746,65	0,00	1 871 746,65	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	616 700,00	0,00	616 700,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	616 700,00	0,00	616 700,00	TOTAL RECETTES	6 807 945,80	-301 565,00	6 506 380,80
75 Autres produits de gestion courante	556 520,40	0,00	556 520,40				
TOTAL RECETTES REELLES	3 044 967,05	0,00	3 044 967,05				
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	603 846,63	-301 565,00	302 281,63				
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnei	37 200,00	3 435,00	40 635,00				
TOTAL RECETTES	3 686 013,68	-298 130,00	3 387 883,68				

17/11/2025

10

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49 ;

Vu la délibération n°18-02-2025 du 10 février 2025 relative au vote des budgets primitifs 2025 ;

Vu la délibération n°C6-06-2025 du 23 juin 2025 relative à l'affectation des résultats 2024 ;

Vu la délibération n°C7-06-2025 du 23 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 ;

La présente Décision modificative a pour objet de prendre en compte les derniers ajustements en fonctionnement et en investissement.

Sur le budget principal au niveau de la section de fonctionnement, il est proposé principalement d'inscrire des crédits pour confirmer la provision liée au dispositif « DILICO », tel qu'envisagé lors du vote du budget 2025, et ce à hauteur de 1 000 000 €. Cette approche prudentielle fait suite au Projet de Loi de Finances 2026, juste déposé, qui induit une forte majoration de ce prélèvement l'année prochaine.

Également, il est ajusté les crédits au chapitre 012 pour un montant de 150 000 €. Bien que les effectifs soient stables ces deux dernières années (601 effectifs rémunérés en 2024 et 2025), l'évaluation faite notamment sur les montants liés à l'augmentation des cotisations CNRACL et aux dépenses imprévues (versements de capitaux décès, remboursement inter-employeurs concernant les maladies professionnelles) nécessitent un ajustement.

Enfin, l'autofinancement est augmenté de 300 000 € par la majoration du virement du 023 au 021 confirmant la priorité de la collectivité à toujours privilégier l'investissement tout en maîtrisant l'endettement.

Pour financer ces dépenses, il est enregistré à la fois des recettes de produits de services (prestations garage), de fiscalité au titre de la THRS, des loyers sur immeubles industriels mais également, la reprise d'une provision constituée en 201 anticipant des déficits de ZAE. En effet, dès lors que les tarifs de vente de terrains ont été majorés par délibération du 14/11/2022, les résultats attendus sur les ZAE s'en trouvent consolidés légitimant la reprise de cette provision constituée à hauteur de 1 000 000 €.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	14 504 900,36	-79 491,00	14 425 409,36
012 Charges de personnel et frais assimilés	29 200 000,00	150 000,00	29 350 000,00
014 Atténuations de produits	18 124 487,00	0,00	18 124 487,00
65 Autres charges de gestion courante	8 369 602,00	-80 309,00	8 289 293,00
66 Charges financières	1 055 000,00	0,00	1 055 000,00
67 Charges exceptionnelles	20 780,00	82 000,00	102 780,00
68 Provision pour risques	914 483,64	1 000 000,00	1 914 483,64
TOTAL DEPENSES REELLES	72 189 253,00	1 072 200,00	73 261 453,00
023 Virement à la section d'investissement	13 980 178,56	300 000,00	14 280 178,56
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 117 622,00	0,00	9 117 622,00
TOTAL DEPENSES	95 287 053,56	1 372 200,00	96 659 253,56
002 Résultat de fonctionnement reporté	9 656 487,56	0,00	9 656 487,56
013 Atténuations de charges	97 380,00	50 200,00	147 580,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 529 735,00	45 000,00	5 574 735,00
73 Impôts et taxes	36 123 300,00	3 000,00	36 126 300,00
731 Fiscalité locale	21 815 000,00	96 000,00	21 911 000,00
74 Dotations et participations	17 301 214,00	60 000,00	17 361 214,00
75 Autres produits de gestion courante	1 607 995,00	118 000,00	1 725 995,00
78 Reprise de provision pour risques	61 500,00	1 000 000,00	1 061 500,00
TOTAL RECETTES REELLES	92 192 611,56	1 372 200,00	93 564 811,56
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 094 442,00	0,00	3 094 442,00
TOTAL RECETTES	95 287 053,56	1 372 200,00	96 659 253,56

Ensuite, en investissement, il est proposé de réduire les crédits qui ne seront pas utilisés dans l'année notamment sur l'opération Niort Tech (- 1 419 000 €) et de réabonder les crédits nécessaires au schéma cyclable du quotidien pour un montant de 341 300 €.

En recettes d'investissement, sont enregistrées principalement la cession différée des terrains liés à l'opération d'aménagement de Ribray (-1 750 000 €) ainsi que la cession qui ne sera pas encaissée en 2025 du bâtiment actuellement loué auprès de l'entreprise MALVAUX (-1 950 000 €).

Il est à noter par ailleurs la subvention FEDER (1^{er} acompte) perçue pour l'opération Pôle Gare de 1 490 000 €.

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 550 098,48	0,00	9 550 098,48
16 Emprunts et dettes assimilées	5 929 240,00	0,00	5 929 240,00
20 Immobilisations incorporelles	2 914 112,78	-169 950,00	2 744 162,78
204 Subventions d'équipement versées	3 926 950,81	-161 800,00	3 765 150,81
21 Immobilisations corporelles	2 373 177,62	81 620,00	2 454 797,62
23 Immobilisations en cours	1 300 000,58	-193 620,00	1 106 380,58
26 Participations et créances	63 700,00	0,00	63 700,00
27 Autres immobilisations financières	2 757 676,63	204 835,00	2 962 511,63
4581 Opérations sous mandat	2 079 000,00	0,00	2 079 000,00
Opérations d'équipement	15 742 157,42	-1 673 840,00	14 068 317,42
TOTAL DEPENSES REELLES	46 636 114,32	-1 912 755,00	44 723 359,32
041 Opérations patrimoniales	1 226 558,00	-126 558,00	1 100 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 094 442,00	0,00	3 094 442,00
TOTAL DEPENSES	50 957 114,32	-2 039 313,00	48 917 801,32
024 Produits des cessions	6 008 220,00	-3 567 000,00	2 441 220,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	11 383 214,82	0,00	11 383 214,82
13 Subventions d'investissement	4 580 977,50	100 880,00	4 681 857,50
16 Emprunts et dettes assimilées	1 621 743,44	-236 635,00	1 385 108,44
27 Autres immobilisations financières	659 600,00	0,00	659 600,00
4582 Opérations sous mandat	2 379 000,00	1 490 000,00	3 869 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	26 632 755,76	-2 212 755,00	24 420 000,76
041 Opérations patrimoniales	1 226 558,00	-126 558,00	1 100 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	13 980 178,56	300 000,00	14 280 178,56
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 117 622,00	0,00	9 117 622,00
TOTAL RECETTES	50 957 114,32	-2 039 313,00	48 917 801,32

S'agissant du **budget annexe PREVALEC**, il est nécessaire de majorer le chapitre 011 lié à un besoin de crédits pour couvrir l'entretien mécanique des véhicules à hauteur de 60 000 €. Cette dépense de fonctionnement est financée par l'ajustement des crédits d'amortissement pour ce même montant.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	12 420 800,00	60 000,00	12 480 800,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 200 000,00	0,00	9 200 000,00
65 Autres charges de gestion courante	14 500,00	0,00	14 500,00
66 Charges financières	30 000,00	0,00	30 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 900,00	0,00	1 900,00
TOTAL DEPENSES REELLES	21 667 200,00	60 000,00	21 727 200,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	9 000,00	9 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00	-60 000,00	2 940 000,00
TOTAL DEPENSES	24 667 200,00	9 000,00	24 676 200,00
013 Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 568 500,00	0,00	2 568 500,00
73 Impôts et taxes	19 655 000,00	0,00	19 655 000,00
74 Dotations et participations	1 896 600,00	0,00	1 896 600,00
75 Autres produits de gestion courante	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	24 330 100,00	0,00	24 330 100,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 100,00	9 000,00	346 100,00
TOTAL RECETTES	24 667 200,00	9 000,00	24 676 200,00

En investissement, l'impact de la baisse de la dotation aux amortissements de 60 000 € (générant de ce fait une diminution de la recette d'investissement) est équilibré par la réduction de crédits sur des opérations de travaux qui ne pourront être initiées en 2025.

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
20 Immobilisations incorporelles	281 000,00	0,00	281 000,00
204 Subventions d'équipement versées	13 000,00	0,00	13 000,00
21 Immobilisations corporelles	5 259 500,00	-75 000,00	5 184 500,00
23 Immobilisations en cours	50 400,00	0,00	50 400,00
TOTAL DEPENSES REELLES	5 603 900,00	-75 000,00	5 528 900,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	126 558,00	126 558,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	337 100,00	9 000,00	346 100,00
TOTAL DEPENSES	5 941 000,00	60 558,00	6 001 558,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	650 000,00	0,00	650 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 291 000,00	-15 000,00	2 276 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	2 941 000,00	-15 000,00	2 926 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00	126 558,00	126 558,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	9 000,00	9 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00	-60 000,00	2 940 000,00
TOTAL RECETTES	5 941 000,00	60 558,00	6 001 558,00

Sur le **budget annexe Transports**, en dépenses d'exploitation, on constate la nécessité comptable de basculer les crédits affectés pour la géolocalisation des vélos en section d'investissement et d'ajuster la Contribution financière forfaitaire de la DSP pour -76 000 €, considérant la réalité des indices de révision constatée pour 2025. Également, la ligne express « Niort-La Rochelle » doit être ajustée à hauteur de 76 000 € pour financer la reconduction de cette ligne sur l'année 2025/2026 (1^{er} acompte) après une expérimentation réussie.

Enfin, il est ajouté un montant de Versement Mobilité de 300 000 €, confirmant la dynamique de cette taxe assise sur les salaires des entreprises/administrations de plus de 10 salariés. L'autofinancement s'en trouve renforcé d'autant.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	21 058 864,00	-76 000,00	20 982 864,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	428 406,00	0,00	428 406,00
014 Atténuations de produits	15 000,00	0,00	15 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 163 850,00	52 200,00	1 216 050,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00
TOTAL DEPENSES REELLES	22 666 620,00	-23 800,00	22 642 820,00
023 Virement à la section d'investissement	6 157 932,84	311 900,00	6 469 832,84
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 301 150,00	0,00	2 301 150,00
TOTAL DEPENSES	31 125 702,84	288 100,00	31 413 802,84
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 037 225,84	0,00	4 037 225,84
013 Atténuations de charges	100,00	0,00	100,00
73 Impôts et taxes	23 700 000,00	300 000,00	24 000 000,00
74 Dotations et participations	1 844 640,00	-11 900,00	1 832 740,00
75 Autres produits de gestion courante	1 055 432,00	0,00	1 055 432,00
TOTAL RECETTES REELLES	30 637 397,84	288 100,00	30 925 497,84
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	488 305,00	0,00	488 305,00
TOTAL RECETTES	31 125 702,84	288 100,00	31 413 802,84

En investissement, une réduction de crédits en lien avec le calendrier effectif du pôle décarboné (- 500 000 €) doit être prise en compte. Enfin, une subvention FEDER (1^{er} acompte) relative au PEM Gare abonde les recettes d'investissement en même temps que la majoration de l'autofinancement permettant un ajustement baissier sur l'emprunt de -1 202 340 €.

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 764 937,67	0,00	4 764 937,67
16 Emprunts et dettes assimilées	135 000,00	0,00	135 000,00
20 Immobilisations incorporelles	129 630,03	65 560,00	195 190,03
21 Immobilisations corporelles	6 131 944,83	0,00	6 131 944,83
23 Immobilisations en cours	4 977 701,60	-500 000,00	4 477 701,60
Opérations d'équipement	550 000,00	0,00	550 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	16 689 214,13	-434 440,00	16 254 774,13
041 Opérations patrimoniales	400 620,00	400 000,00	800 620,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	488 305,00	0,00	488 305,00
TOTAL DEPENSES	17 578 139,13	-34 440,00	17 543 699,13
10 Dotations, fonds divers et réserves	5 559 056,70	0,00	5 559 056,70
13 Subventions d'investissement	1 350 957,43	456 000,00	1 806 957,43
16 Emprunts et dettes assimilées	1 808 422,16	-1 202 340,00	606 082,16
TOTAL RECETTES REELLES	8 718 436,29	-746 340,00	7 972 096,29
041 Opérations patrimoniales	400 620,00	400 000,00	800 620,00
021 Virement de la section de fonctionnement	6 157 932,84	311 900,00	6 469 832,84
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 301 150,00	0,00	2 301 150,00
TOTAL RECETTES	17 578 139,13	-34 440,00	17 543 699,13

S'agissant du **budget annexe régie Service des eaux du vivier**, l'ajustement à la baisse des crédits de fonctionnement est lié à la réduction de 500 000 € de la nouvelle redevance de performance des réseaux d'eau potable due à l'Agence de l'eau. Dans le même temps, il est minoré le produit attendu de la redevance de vente d'eau à hauteur de 429 000 €. Par ailleurs, la réduction des amortissements permet de financer une augmentation prévisionnelle des remboursements aux redevables d'un trop perçu pour 312 000€ au chapitre 67.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	8 170 700,00	0,00	8 170 700,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	695 000,00	0,00	695 000,00
014 Atténuations de produits	1 960 000,00	-500 000,00	1 460 000,00
65 Autres charges de gestion courante	300 000,00	0,00	300 000,00
66 Charges financières	436 300,00	9 000,00	445 300,00
67 Charges exceptionnelles	887 000,00	312 000,00	1 199 000,00
68 Provisions et dépréciations	250 000,00	0,00	250 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	12 699 000,00	-179 000,00	12 520 000,00
023 Virement à la section d'investissement	914 645,14	0,00	914 645,14
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 820 000,00	-250 000,00	2 570 000,00
TOTAL DEPENSES	16 433 645,14	-429 000,00	16 004 645,14
002 Résultat d'exploitation reporté	985 395,14	0,00	985 395,14
013 Atténuations de charges	390 000,00	0,00	390 000,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ma	14 384 650,00	-429 000,00	13 955 650,00
74 Dotations et participations	125 000,00	0,00	125 000,00
75 Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00
76 Produits financiers	1 000,00	0,00	1 000,00
77 Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
78 Reprises sur provisions et dépréciations	300 000,00	0,00	300 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	16 216 045,14	-429 000,00	15 787 045,14
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 600,00	0,00	217 600,00
TOTAL RECETTES	16 433 645,14	-429 000,00	16 004 645,14

En investissement, un bascule de crédits du chapitre 21 au chapitre 23 est proposé et des réductions de recettes de subventions et de dotations aux amortissements sont compensées par une inscription d'emprunt.

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
16 Emprunts et dettes assimilées	1 465 000,00	76 000,00	1 541 000,00
20 Immobilisations incorporelles	707 858,09	0,00	707 858,09
21 Immobilisations corporelles	2 854 361,95	-312 000,00	2 542 361,95
23 Immobilisations en cours	5 183 851,59	500 000,00	5 683 851,59
TOTAL DEPENSES REELLES	10 211 071,63	264 000,00	10 475 071,63
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 600,00	0,00	217 600,00
TOTAL DEPENSES	10 428 671,63	264 000,00	10 692 671,63
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 048 714,55	0,00	2 048 714,55
13 Subventions d'investissement	1 000 000,00	-850 000,00	150 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 645 311,94	1 364 000,00	5 009 311,94
TOTAL RECETTES REELLES	6 694 026,49	514 000,00	7 208 026,49
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 820 000,00	-250 000,00	2 570 000,00
021 Virement de la section d'exploitation	914 645,14	0,00	914 645,14
TOTAL RECETTES	10 428 671,63	264 000,00	10 692 671,63

S'agissant du **budget annexe régie Assainissement**, la seule modification proposée est le basculement de 50 000 € de crédits prévus au titre des Admissions en Non-Valeur (chapitre 65) au chapitre 67 pour le remboursement des redevables mensualisés auxquels il doit être remboursé le trop prélevé.

FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
✓	011 Charges à caractère général	5 439 755,00	0,00	5 439 755,00
✓	012 Charges de personnel et frais assimilés	4 360 000,00	0,00	4 360 000,00
✓	014 Atténuations de produits	98 000,00	0,00	98 000,00
✓	022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
✓	65 Autres charges de gestion courante	200 000,00	-50 000,00	150 000,00
✓	66 Charges financières	1 275 000,00	0,00	1 275 000,00
✓	67 Charges exceptionnelles	163 000,00	50 000,00	213 000,00
✓	68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	100 000,00	0,00	100 000,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 635 755,00	0,00	11 635 755,00
✓	023 Virement à la section d'investissement	951 601,57	0,00	951 601,57
✓	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 562 300,00	0,00	6 562 300,00
	TOTAL DEPENSES	19 149 656,57	0,00	19 149 656,57
✓	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 220 816,13	0,00	1 220 816,13
✓	013 Atténuations de charges	6 000,00	0,00	6 000,00
✓	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 904 840,44	0,00	14 904 840,44
✓	74 Dotations et participations	45 000,00	0,00	45 000,00
✓	75 Autres produits de gestion courante	369 000,00	0,00	369 000,00
✓	77 Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	4 000,00
✓	78 Reprises sur provisions et dépréciations	180 000,00	0,00	180 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	16 729 656,57	0,00	16 729 656,57
✓	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 420 000,00	0,00	2 420 000,00
	TOTAL RECETTES	19 149 656,57	0,00	19 149 656,57

S'agissant du **budget annexe ZAE**, il est réduit des dépenses d'aménagement de ZAE (Epannes, Chauray, Prahecq) à hauteur de 305 000 € qui seront différées sur 2026. Ces ajustements entraînent mécaniquement des écritures d'équilibre sur la comptabilité de stocks.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	566 646,63	-301 565,00	265 081,63
65 Autres charges de gestion courante	2 428 267,05	0,00	2 428 267,05
66 Charges financières	37 200,00	0,00	37 200,00
TOTAL DEPENSES REELLES	3 032 113,68	-301 565,00	2 730 548,68
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	616 700,00	0,00	616 700,00
043 Opérations d'ordre a l'intérieur de la section de fonctionne	37 200,00	3 435,00	40 635,00
TOTAL DEPENSES	3 686 013,68	-298 130,00	3 387 883,68
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 871 746,65	0,00	1 871 746,65
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	616 700,00	0,00	616 700,00
75 Autres produits de gestion courante	556 520,40	0,00	556 520,40
TOTAL RECETTES REELLES	3 044 967,05	0,00	3 044 967,05
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	603 846,63	-301 565,00	302 281,63
043 Opérations d'ordre a l'intérieur de la section de fonctionne	37 200,00	3 435,00	40 635,00
TOTAL RECETTES	3 686 013,68	-298 130,00	3 387 883,68

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 486 899,17	0,00	1 486 899,17
16 Emprunts et dettes assimilées	4 717 200,00	0,00	4 717 200,00
TOTAL DEPENSES REELLES	6 204 099,17	0,00	6 204 099,17
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	603 846,63	-301 565,00	302 281,63
TOTAL DEPENSES	6 807 945,80	-301 565,00	6 506 380,80
16 Emprunts et dettes assimilées	6 191 245,80	-301 565,00	5 889 680,80
TOTAL RECETTES REELLES	6 191 245,80	-301 565,00	5 889 680,80
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	616 700,00	0,00	616 700,00
TOTAL RECETTES	6 807 945,80	-301 565,00	6 506 380,80

S'agissant du **budget annexe énergies renouvelables**, il s'agit d'ajustement de crédits pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les nouveaux projets d'ombrières et d'une recette pour l'installation des panneaux photovoltaïque de Niort Tech.

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
011 Charges à caractère général	20 000,00	0,00	20 000,00
65 Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
69 Impôt sur les bénéfices et assimilés	2 000,00	0,00	2 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	22 005,00	0,00	22 005,00
023 Virement à la section d'investissement	55 716,00	0,00	55 716,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 600,00	0,00	27 600,00
TOTAL DEPENSES	105 321,00	0,00	105 321,00
002 Résultat d'exploitation reporté	52 961,00	0,00	52 961,00
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 000,00	0,00	41 000,00
75 Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00
TOTAL RECETTES REELLES	93 966,00	0,00	93 966,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 355,00	0,00	11 355,00
TOTAL RECETTES	105 321,00	0,00	105 321,00

INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	VOTE 2025	DM 2025	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	39 000,00	-15 739,00	23 261,00
21	Immobilisations corporelles	46 643,27	0,00	46 643,27
	Opérations d'équipement	27 300,00	31 139,00	58 439,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	112 943,27	15 400,00	128 343,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 355,00	0,00	11 355,00
041	Opérations patrimoniales	2 400,00	0,00	2 400,00
	TOTAL DEPENSES	126 698,27	15 400,00	142 098,27
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 682,27	0,00	13 682,27
13	Subventions d'investissement	0,00	34 400,00	34 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 300,00	-19 000,00	8 300,00
	TOTAL RECETTES REELLES	40 982,27	15 400,00	56 382,27
021	Virement de la section d'exploitation	55 716,00	0,00	55 716,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 600,00	0,00	27 600,00
041	Opérations patrimoniales	2 400,00	0,00	2 400,00
	TOTAL RECETTES	126 698,27	15 400,00	142 098,27

M. le Président

Cette décision modificative n°1 est la dernière écriture budgétaire de l'exercice 2025, avant le compte administratif qui sera étudié en 2026. Elle porte sur une stratégie de renforcement des principes de prudence qui avaient été élaborés dans le BP 2025. Il s'agit de consolider l'atterrissage de notre autofinancement brut en l'augmentant de 300 000 € et en anticipant le fameux Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) et d'autres prélèvements en provisionnant un montant d'un million d'euros.

L'Agglomération, en l'état de notre connaissance, notamment des données qui nous viennent d'Intercommunalités de France, sera impactée de 1 598 000 € au titre du Dilico et de la baisse de compensation de la réduction des bases des locaux industriels pour 517 500 €. Et évidemment, nous aurons différentes augmentations ; notamment la CNRACL qui va continuer d'augmenter avec plus 358 000 €. Voilà un panier de dépenses qui mérite d'être provisionné. L'exercice budgétaire 2025 nous le permet et cela ne sera que plus de souplesse pour l'écriture du BP 2026.

Les autres points importants sont :

- Un ajustement des charges de personnel lié à des événements imprévus
- La reprise de la provision constituée en 2015 pour déficits de zone
- Un ajustement des loyers immobiliers et des recettes de fiscalité

Ceci est donc pour la partie « fonctionnement » qui va évoluer positivement de 1 372 000 €. Pour l'investissement, on a donc une baisse programmée de 2 039 000 €. Les dépenses d'investissement sont en baisse de 1 913 000 €, principalement sur le projet Niort Tech puisqu'une partie du projet a été retirée. Nous avons également des économies pour 417 000 € sur le maintien en condition opérationnelle de notre patrimoine, quelques ajustements de subventions reçues comme pour l'acompte FEDER du projet Gare. Nous avons également des décalages de cessions pour moins 3 167 000 €. C'est toujours le souci d'une cession, savoir à quelle année l'imputer. Tout cela permet de réduire l'emprunt d'équilibre de 236 000 €.

M. Dominique SIX

Pour le budget PREVALEC, ce sont des ajustements sans enjeux particuliers. On a une augmentation des crédits liée à l'entretien de véhicules : on avait provisionné à peu près 700 000 € et il y a un mois, on était plutôt sur une base de 830 000 €. On a donc fait un ajustement. C'est la même chose sur les dotations aux amortissements parce qu'il y a des véhicules qui sont arrivés plus tard. Et un autofinancement qui est globalement équilibré à 50 000 €.

M. le Président

Sur l'eau, il n'y a rien de notable à souligner. Sur le budget Transports, on doit aussi incrémenter une augmentation des recettes du versement mobilité attendue de 300 000 € et une réduction des crédits pour l'opération « Pôle décarboné » de 500 000 €, ce qui témoigne d'une bonne maîtrise des coûts par les équipes que je tiens à nouveau à féliciter. Et aussi la perception de l'acompte FEDER pour le PEM Gare à hauteur de 419 000 €. Donc là aussi pour le budget Transports, un autofinancement majoré de 312 000 € et un emprunt d'équilibre diminué de 1 210 000 €.

Pour le budget principal, j'ai oublié de mentionner que les crédits nécessaires pour le Schéma cyclable sont augmentés de 341 300 €. On commence à rentrer dans un rythme de croisière, comme ont pu le constater ceux qui sont passés par l'avenue de la Rochelle pour venir ici.

On retiendra donc du budget principal un autofinancement renforcé de 300 000 € et un emprunt d'équilibre réduit de 236 000 €, tout cela en se provisionnant de 1 000 000 € pour se prémunir des contraintes budgétaires de type Dilico pour 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les décisions modificatives n°1 de l'exercice 2025 du Budget Principal et des Budgets annexes, telles que présentées dans les maquettes budgétaires ci-jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-11-2025

Assainissement - Admission en non-valeur et reprise sur provision

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Vu le montant des provisions constituées ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du Trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget annexe Assainissement pour un montant de 49 831,04 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en non-valeur les différentes créances d'un montant de 49 831,04 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 49 831,04 € ;

- Autorise le Président à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-11-2025

Eau potable - admission en non-valeur- semestre 2

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, selon lequel les comptables sont seuls chargés du recouvrement des recettes des collectivités et établissements public locaux ;

Vu l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en matière de poursuite, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse, dans un délai d'un mois, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;

Considérant les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable du trésor pour des titres qu'il n'a pu recouvrer pour le budget 47800 / SERVICE DES EAUX DU VIVIER – CAN, pour un montant de 76 109,62 € ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 76 109,62 €, déclarées irrécouvrables par le comptable du trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées de ce même montant ;
- Autorise le Président à signer les tableaux annexés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-11-2025

Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service assainissement ;

Considérant les taux de provisionnement des impayés ci-dessous arrêtés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures d'assainissement :

Années	<n-7	n-7	n-6	n-5	n-4	n-3	n-2	n-1	N
Taux	100%	90%	80%	70%	50%	30%	15%	10%	0%

L'application des taux ci-dessus au montant des restes à recouvrer devant aboutir à la constitution d'une provision d'environ 1,1M€ ;

Considérant les provisions déjà constituées au cours des exercices précédents pour un total de 1 M€ ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du budget annexe Assainissement 2025, pour risque afférents aux impayés de la redevance assainissement d'un montant global de 100 000 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-11-2025

Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2025

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, ;

Vu les délibérations n°c18-02-2025 du 10 février 2025 approuvant l'adoption des Budgets Primitifs 2025 et du 23 juin 2025 approuvant les budgets supplémentaires 2025 du Budget principal et des Budgets annexes ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les Budgets Annexes ;

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs Directions « ressources » de la Communauté d'Agglomération du Niortais relevant du Budget Principal ;

Considérant que les Budgets Annexes soumis à la nomenclature comptable M57 et M4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une participation au Budget Principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, a mis en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les Directions gérées en budgets annexes (gestion du personnel, Administration générale, Finances...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions ressources. Celle-ci est calculée à partir d'un nombre d'heures consacré par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif).
- Concernant l'affectation de l'accompagnement ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (masse salariale DRH/effectif total CAN). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement et accompagnement professionnel, du Service gestion de carrière et paie, du Service Prévention santé et sécurité. Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes.
- Concernant la gestion des agents détachés au sein de la SPL des eaux du Vivier, le budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail au titre des cotisations CNRACL. Celle-ci est calculée à partir d'un nombre d'heures consacré par la Direction des ressources humaines (relevé estimatif).
- Concernant les charges d'occupation des locaux (loyer et charges), elles sont réparties par surface (m²) attribuée à chacune des Direction portant la politique en question.
- Concernant les outils informatiques, de télécommunication et autres frais de gestion (affranchissement...), la répartition est réalisée au nombre de postes affectés par Direction portant la politique en question.
- Sur le budget « Transports », il est à noter une ligne majorant fortement la contribution 2025 à hauteur de 107 024 €. Il s'agit de la part « Ingénierie/suivi de projet » réalisée par la Direction Etudes et Projets Neufs notamment sur les dossiers « PEM Gare » et « Parking-relais ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête les montants dus par les budgets annexes auprès du budget principal comme suit :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	493 843 €	Budget principal	2 417 358 €
Contribution des déchets ménagers	941 253 €		
Transports	632 431 €		
Service des Eaux du Vivier	338 544 €		
Energies Renouvelables	11 287 €		

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-11-2025

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43 ;

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Actuellement, la CAN dispose de 15 autorisations de programme :

- AP/CP « PLH 2016-2021 » au Budget principal d'un montant de 24,500 M€ TTC - Engagement clos.
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n° 1 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2017-2020 - Engagement clos.
- AP/CP « Réhabilitation de la piscine de Pré Leroy » au Budget principal pour un montant de 22,500 M€ TTC sur la période 2017-2021 - Engagement clos.
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°2 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€TTC sur la période d'engagement 2018-2020 - Engagement clos.
- AP/CP « Immobilier d'enseignement supérieur » au Budget principal pour un montant de 27,500 M€ TTC affecté aux opérations suivantes :
 - Réhabilitation du bâtiment 10, place de la Comédie à Niort sur la période 2021-2025 pour un montant de 5 000 000 €
 - Réhabilitation du bâtiment rue Beaune la Rolande à Niort sur la période 2021-2028 pour un montant de 22 500 000 €
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°3 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC sur la période d'engagement 2022-2024 – Engagement clos
- AP/CP « PLH 2022-2027 » au Budget principal pour un montant de 16 500 000 € TTC
- AP/CP « Extension de Niort Tech » au Budget principal pour un montant de 13 000 000 € HT
- AP/CP « Projet Gare Niort Atlantique » aux Budgets principal et transports pour un montant de 15 000 000 € TTC
- AP/CP « Pôle de transport décarboné – Partie dépôt bus » au Budget transports pour un montant de 13 000 000 € HT
- AP/CP « Eaux pluviales » au Budget principal pour un montant de 7 300 000 € TTC

- AP/CP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » au Budget principal pour un montant de 6 600 000 € TTC
- AP/CP « Infrastructures cyclables du quotidien » au Budget principal pour un montant de 29 400 000 € TTC
- AP/CP « Engins et bennes à ordures ménagères pour une gestion optimisée » au Budget annexe PREVALEC pour 8 850 000 € TTC
- AP/CP « Programme d'Appui Communautaire au Territoire » n°4 au Budget principal d'un montant de 6,000 M€ TTC

I – Révision de l'échéancier prévisionnel des besoins de crédits de paiement

Au regard du besoin des crédits de paiement exprimé par les Directions opérationnelles sur la fin d'exercice, il est actualisé la répartition des crédits de paiement de certaines autorisations de programme.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des besoins de crédits de paiement mentionnée pour information en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-11-2025

Marchés Publics - Transition écologique - approbation des marchés d'opérations de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable et de la défense incendie

Monsieur Claude BOISSON

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes passée entre la Société Publique Locale Société des Eaux du Niortais et la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour les opérations de travaux, gros travaux d'entretien et de réparations, travaux d'entretien courant, petits travaux, branchements et travaux de renouvellement de réseau, pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, de l'eau potable et de la défense incendie, approuvée par le Conseil d'agglomération en date du 23 juin 2025 et pour laquelle le coordonnateur est la Société Publique Locale Société des Eaux du Niortais ;

Considérant l'article 6 de la convention précitée, par lequel la Communauté d'Agglomération du Niortais ne pouvant se dessaisir du choix des titulaires des contrats, doit faire approuver ce choix par son assemblée ;

Considérant le déroulement de la procédure et le classement des offres concernant les accords-cadres pour les opérations de travaux précités ;

Après déroulement de la procédure et classement des offres par le coordonnateur, les entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

N° Lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant maximum annuel € HT	Montant maximum annuel € TTC
1	Réseau Eau Potable : Travaux courants, urgents, imprévus, petits travaux, branchements, astreinte	SADE CGHT 44805 Saint Herblain Cedex	1 500 000.00	1 800 000.00
2	Réseau Eaux Usées et Pluviales : Travaux courants, urgents, imprévus, petits travaux, branchements, astreinte	SCAM TP 79410 ÉCHIRÉ	4 000 000.00	4 800 000.00
3	Tous réseaux : Travaux programmés, renouvellement, grosses opérations	Déclarer sans suite – à relancer	5 000 000.00	6 000 000.00
TOTAL			10 500 000.00	12 600 000.00

Le coordonnateur, au titre de ses missions, propose l'attribution des accords-cadres des lots 1 et 2 aux entreprises ci-dessus et relance le lot 3.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix des titulaires des accords-cadres décrits ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-11-2025

Marchés Publics - Médiathèques et lecture publique - approbation de l'accord cadre relatif à la fourniture de livres pour les médiathèques de la CAN 2026-2030

Monsieur Claude BOISSON

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n° 79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit renouveler régulièrement son fonds documentaire pour l'enrichir et mettre à la disposition des usagers un large panel d'ouvrages.

La consultation concerne la fourniture de livres à l'exception des ouvrages anciens et de ceux qui font l'objet d'une diffusion exclusive. Les contrats comprennent également des dimensions visant à faciliter ou enrichir les activités de promotion du livre, de la lecture et de la littérature, organisées chaque année sur le territoire de la CAN par la direction des médiathèques.

L'accord-cadre est décomposé comme suit :

- Lot 1 : Documentaires adulte
- Lot 2 : Fictions adulte
- Lot 3 : Documentaires jeunesse
- Lot 4 : Fictions jeunesse
- Lot 5 : Bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse

Après déroulement de la procédure et classement des offres, les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes :

N° Lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
1	Documentaires adulte	L'OMBRE DU VENT (79 Niort)	50 000,00	120 000,00
2	Fictions adulte	LA LIBRAIRIE DES HALLES (79 Niort)	100 000,00	248 000,00
3	Documentaires jeunesse	LA LIBRAIRIE DES HALLES (79 Niort)	30 000,00	72 000,00
4	Fictions jeunesse	LA LIBRAIRIE DES HALLES (79 Niort)	60 000,00	144 000,00
5	Bandes dessinées et mangas adultes et jeunesse	L'HYDRAGON (79 Niort)	50 000,00	120 000,00
TOTAL			290 000,00	704 000,00

Les contrats sont des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires passés pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 28 octobre 2025 au titre de ses compétences obligatoires, a attribué les accords-cadres aux entreprises ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les accords-cadres décrits ci-dessus et autoriser leur signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-11-2025

Marchés Publics - Gestion du patrimoine - maintenance des diverses installations techniques des bâtiments de la CAN - relance du lot 8 : extincteur - ria - désenfumage - approbation de l'accord cadre

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2185-1 ;

Vu la délibération C-12-05-2024 autorisant le lancement de l'appel d'offres relatif à la maintenance des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C-38-09-2024 modifiant l'allotissement et les montants estimatifs initiaux ;

Considérant qu'après déroulement de la procédure, le lot 8 « Extincteur – RIA – Désenfumage » a été déclaré sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique pour motif d'intérêt général, en raison des éléments suivants :

- Présence d'erreurs significatives dans le Détail Quantitatif Estimatif rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Redéfinition du besoin de l'acheteur.

Par conséquent, le Lot 8 a été relancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Après déroulement de la consultation et classement des offres, l'entreprise ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

N° Lot	Désignation des lots	Entreprise	Montant de l'offre € HT (partie à bons de commande)	Montant maximum contractuel € HT
8	Extincteur – RIA - Désenfumage	SIMIE Niort	77 615,60	300 000

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 28 octobre 2025 au titre de ses compétences obligatoires, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autorise sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-11-2025

Marchés Publics - Etudes et projets neufs - restructuration des bâtiments situés 4 rue Beaune la Rolande - approbation des marchés de travaux
Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre du déploiement de son SLESRI adopté par délibération du 9 avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a acquis un site situé au 4 Rue Beaune La Rolande à NIORT. Ce site a fait l'objet d'une étude de programmation, résultant en un programme validé par le conseil le 27 mars 2023. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 21 novembre 2023 à l'équipe Victor Architectes. Ce projet vise la restructuration des bâtiments du site en vue de la création d'un site universitaire à la capacité de 1000 étudiants, avec une ouverture à la rentrée 2028.

Par délibération en date du 21 mai 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'Avant-Projet Définitif établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 11 176 00,00 € HT – valeur Mars 2023.

En phase DCE et avant consultation, l'estimation soumise à tolérance a été modifiée pour une estimation finale fixée à 11 254 000,00 € HT + 248 000 € HT de PSE et TO. – Valeur Novembre 2023, répartie sur un total de 19 lots.

La délibération du 21 mai 2024 autorisait également le lancement et l'attribution de 3 lots anticipés, sur les 19 lots de l'opération. Ces lots ont été notifiés en octobre 2024.

Par la suite, par la délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil d'agglomération a approuvé les marchés de 13 lots supplémentaires.

Lors de cette dernière procédure, les lots n° 10 (cloisons sèches – faux plafonds) et 17 (électricité – courants forts et faibles) ont été déclarés sans suite, tandis que le lot n° 13 n'a recueilli aucune offre (infructueux). Ces trois derniers lots ont fait l'objet d'une relance, en troisième consultation.

Après déroulement de la procédure le classement des offres est le suivant :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montants (en € HT)
10	Cloisons sèches – faux plafonds	SOCOBAT (79 Chef-Boutonne) mandataire – Co-traitants : REVS PLAFOND (79 Chauray) et RIDORET (17 La Rochelle)	1 482 985,55
13	Sols durs en pierre - faïence	PRO CARRELAGE ET CHAPE (79 Niort)	186 529,27
17	Electricité – courants forts et faibles	STECO (79 Niort) – LUMELEC (86 Mazerolles)	899 892,89

En synthèse, le résultat global des appels d'offres de l'opération s'établi comme suit :

Consultation	Estimation	Résultat
3 lots anticipés	1 563 000 € HT	1 437 715,12 € HT
16 lots – 13 attribués (Inclus PSE et TO)	7 382 000 € HT	6 750 579,45 € HT
Relance 3 lots infructueux/sans suite	2 557 000 € HT	2 569 407.71 € HT
TOTAL	11 502 000 € HT (dont 248 000 € HT de PSE et TO)	10 757 702.28€ HT incluant les TO et PSE

La Commission d'appel d'offres - qui s'est réunie le 21 octobre 2025 - a attribué les marchés des lots n°10, 13 et 17 aux entreprises ci-dessus, ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise leur signature ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-11-2025

Gestion administrative du patrimoine - Cession d'un ensemble immobilier 7/9 rue de l'ancien musée auprès de la Ville de Niort

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1311-13, L 2241-1, L 5211-2 ;

Vu le Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 à 7 ;

Vu l'acte de propriété de la parcelle cadastrée BP 0082 et BP 0085, sise 7-9 rue de l'Ancien Musée, à Niort ;

Vu la délibération de la Ville de Niort du 3 novembre 2025, portant approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 0082 et BP 0085 en partie ;

Vu le courrier, en date du 28 octobre 2025, de demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BP 0082 et BP 0085 en partie, signé par le Maire au nom de la Ville de Niort ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 4 février 2025 fixant la valeur vénale du bâti situé sur les parcelles cadastrées BP0082 et BP0085.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire depuis le 4 mars 2024 d'un ensemble immobilier, acquis auprès du SIEDS pour un montant de 2 000 000 € pour une surface bâtie de 3 470 m².

Cet ensemble est composé de plusieurs bâtiments indépendants les uns des autres et d'un parking, situé à Niort aux adresses suivantes :

- 6, 8, 12, 14, 16 Grande rue Notre Dame,
- 74, 76, 78 rue Saint Jean
- 7, 9 rue de l'Ancien Musée.

L'un des bâtiments, cadastré BP 0082 et BP 0085 sis 7-9 rue de l'Ancien Musée, jouxte les locaux propriété de la Ville de Niort, affectés à la Direction de la sécurité, de la tranquillité publiques et de la prévention de la délinquance. Cette direction est en cours de recrutement d'agents afin de pouvoir mettre en place un allongement des horaires de permanence de son personnel de terrain affecté à la police municipale. A ce titre, la Ville de Niort souhaite disposer de nouveaux locaux pour l'exercice de ces missions.

Dans ce contexte, par courrier en date du 28 octobre 2025, adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort a exprimé le souhait d'acquérir le bâtiment situé au 7-9 rue de l'Ancien Musée, et sa cour arrière, le tout figurant au cadastre sous la référence BP 0082 et BP 0085 en partie, selon le plan joint en annexe de la délibération.

En cohérence avec l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (Domaines) ci-annexé, il est proposé que la cession s'effectue au prix de 634 140 € prix payable pour partie comptant à concurrence de la somme de 126 828€ et pour le surplus à terme selon l'échéancier suivant :

- 15 décembre 2026 : 126 828 €
- 15 décembre 2027 : 126 828 €
- 15 décembre 2028 : 126 828 €

- 15 décembre 2029 : 126 828 €

Les frais d'acte en sus sont à la charge de l'acquéreur. L'acte à régulariser sera pris en la forme administrative avec publication au fichier immobilier. Une copie de l'acte publié et enregistré par le service de la publicité foncière sera notifiée au vendeur.

M. le Président

Plusieurs biens autour de ce site font l'objet de cessions. Celui-ci en fait partie puisque la police municipale de Niort passe à 53 agents, notamment avec 12 personnes qui vont composer dans un avenir proche la brigade de nuit.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à la Ville de Niort d'un bien figurant au cadastre sous la référence BP 0082 et BP 0085 en partie, au prix de 634 140 €, à raison de 126 828 € par an, imputé sur le budget 2025 s'agissant du premier versement, ainsi que la constitution de servitudes nécessaires compte tenu de la configuration des lieux ;
- Autorise M. Jérôme BALOGE, en sa qualité de Président à recevoir et à authentifier l'acte de cession et de constitution de servitudes, en la forme administrative, en vue de sa publication au fichier immobilier ;
- Autorise le Vice-Président délégué à représenter la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'acte de vente et de constitution de servitude et le signer, reçu et authentifié par M. Jérôme BALOGE, en la forme administrative.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-11-2025

Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif

Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels, tout en tenant compte des objectifs de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, certains véhicules et matériels doivent être réformés car, soit ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus à l'utilisation des services.

Il est proposé de vendre aux enchères les véhicules et matériels figurant dans les tableaux joints en annexe via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le recours à la plateforme de vente aux enchères Agorastore pour la vente des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1, 2,3 et 4 de la présente délibération ;
- Entérine la sortie de l'actif des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1, 2,3 et 4 de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires ;
- Approuve le principe de mise à la réforme, en cas de vente aux enchères infructueuses.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-11-2025

Gestion du Patrimoine - Fin de mise à disposition d'un véhicule

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'article L.1321-3 du CGCT qui dispose qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n° 79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière d'eau ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais utilise des véhicules ayant été mis à disposition par la Ville de Niort dans le cadre d'un transfert de compétences.

Lorsque ces véhicules ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence, la commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens. Ces derniers lui sont restitués et sont réintégrés dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI.

Considérant que la CAN ne peut aliéner les véhicules transférés par les communes, il est proposé d'entériner la fin de la mise à disposition du véhicule en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la fin de mise à disposition du véhicule dont le détail figure en annexe.
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-11-2025

Gestion du Patrimoine - Accord - cadre fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation du marché subséquent n°3 - Années 2026-2027

Monsieur Claude BOISSON

Vu le Code de la commande publique - articles L2113-6 et suivants ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n° 79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Pour réaliser leur approvisionnement en électricité du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, la ville de Niort, son CCAS, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Société des Eaux du Niortais ont constitué un groupement de commande. La ville de Niort est le coordonnateur.

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire alloti en 2 lots par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

Le marché subséquent n°3 fixe les tarifs pour le groupement pour les années de livraison 2026 et 2027 sur les points de livraison non intégrés au marché subséquent 2. Ces derniers concernent uniquement le lot 2.

Les tarifs sont fermes pour les 2 années de livraison, hors acheminement (TURPE) et contributions dont les tarifs sont réglementés.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Lot	Intitulé	Volume estimatif sur 2 ans	Titulaire	Volume maximum pour 2 ans
Lot 2	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	24 points de livraison et 683 MWh	SELIA SAS 336 Avenue de Paris 79026 NIORT CEDEX	1 Gwh €

Le montant estimatif pour deux ans, avec TVA hors TURPE et contributions, basé sur les consommations 2024 s'élève à 148 891.84€.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés ;

Lot	Attributaire	Volume maximum pour 2 ans
Lot 2	SELIA SAS 336 avenue de Paris, 79026 NIORT CEDEX	1 Gwh

- Autorise le coordonnateur à signer les marchés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent non représenté pour déport : Michel PAILLEY

C- 19-11-2025

Etudes et projets neufs - Requalification et extension du Centre d'exploitation des mobilités décarbonées à Niort, avenant n°1 aux marchés de travaux pour les lots 8 et 15, avenant n° 2 pour le lot 7, avenant n° 3 pour les lots 1 et 22 et avenant n° 4 pour les lots 13,14,17 et 19
Monsieur Claude BOISSON

Vu les articles L.2194-1 alinéa 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération de requalification et extension du dépôt des transports à Niort :

- Lot n°1 VRD – Marché n°2023041 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise COLAS (79180 CHAURAY)
- Lot n°7 Charpente Métal – Marché n°2023068 notifié le 27/11/2023 à l'entreprise DL ATLANTIQUE (17180 PERIGNY)
- Lot n° 8 Métallerie – Marché n°2023087 notifié le 05/03/2024 à l'entreprise MARCHET (CHEF BOUTONNE)
- Lot n° 13 Cloisons Faux Plafonds – Marché n° 2023049 notifié le 27/10/2023 à l'entreprise RIDORET (17000 LA ROCHELLE)
- Lot n°14 Menuiseries Intérieures – Marché n°2023050 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise BRODU (85280 LA FERRIERE)
- Lot n°15 Revêtement de sol – Marché n°2023051 notifié le 20/10/2023 à l'entreprise VINET (86440 MIGNE AUXANCES)
- Lot n°17 Electricité – Marché n°2023069 notifié le 27/11/2023 à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (79000 NIORT)
- Lot n°19 Chauffage Ventilation Plomberie - Marché n°2023053 notifié le 19/10/2023 à l'entreprise CIGEC (79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET)
- Lot n° 22 Espaces Verts – Marché n°2023055 notifié le 23/10/2023 à l'entreprise ID VERDE (PRIN DEYRANCON)

Vu la délibération C27-06-2024 du Conseil d'agglomération du 24 juin 2024, la délibération C35-11-2024 du conseil d'agglomération du 18 novembre 2024, la délibération C7-04-2025 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2025 et la délibération C-16-06-2025 du conseil d'agglomération du 23 juin 2025 approuvant les avenants n°1 du lot 7, les avenants n°2 des lots 1 et 22 et l'avenant n°3 des lots 13, 14, 17 et 19 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot 1 : Renforcement de la plateforme du bâtiment B suite à un changement du type de fondation. Changement du type de caniveau pour le réseau GNV pour un modèle plus résistant et simple à entretenir.
- Lot 7 : Ajout d'un garde-corps sur le corps béton du bâtiment B
- Lot 8 : Modification de la protection mécanique de la porte coupe-feu de la halle du bâtiment A. Ajout d'arceaux à vélo.
- Lot 13 : Ajout de jouées pour lanterneau d'extraction fumée du bâtiment B.
- Lot 14 : Renfort mural pour écran TV et balance financière.
- Lot 15 : Moins-values diverses.
- Lot 17 : Alimentation Porte Coupe-feu coulissante de la halle, alimentation de nouvelles tourelles d'extractions, alimentation des ballons d'eau chaude pour les auges ateliers, Alimentation nouveau nettoyeur HP électrique, visiophone supplémentaire pour barrière levante, alimentation compresseur, bornes recharge VL supplémentaires et remplacement ligne alimentation gerbeur.

- Lot 19 : Ajout d'un ballon d'eau chaude pour les auges des ateliers. Consignation Gaz de l'ancien dépôt avant démolition
- Lot 22 : Ajustement de la hauteur des arbres plantés sur site.

Ces travaux complémentaires entraînent des évolutions financières pour les lots 1, 7, 8, 13, 14, 15, 17, 19 et 22 :

Série d'avenants n°1 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché (TF+TO)	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
8	Métallerie	168 361,88 €	4 132,00 €	172 493,88 €	2,45 %
15	Revêtement sol	111 500,00 €	-331,27 €	111 168,73 €	-0,30 %

Série d'avenants n°2 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché(TF+TO)	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT de l'avenant 2	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
7	Charpente métal	180 151,15 €	912,00 €	-1 041,00 €	180 022,15 €	-0,07%

Avenant n°3 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT de l'avenant 2*	Montant HT de l'avenant 3	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
1	VRD	1 526 447,50 €	62 794,00€	90 610,25€	23 819,50€	1 703 671,25€	11,61%
22	Espaces Verts	247 269,00 €	3 598,35€	11 798,82 €	-13 749,69 €	248 916,48	0,67 %

Avenant n° 4 :

Lot n°	Désignation du lot	Montant HT initial du marché	Montant HT de l'avenant 1	Montant HT de l'avenant 2*	Montant HT de l'avenant 3	Montant HT de l'avenant 4	Montant HT du marché après avenant(s)	% entre marché initial et avenant(s)
13	Cloisons Faux Plafonds	200 000,00 €	-2 730,90 €	3 984,38 €	1 216,09 €	414,00 €	202 883,57 €	1,44 %
14	Menuiseries Intérieures	213 345,33 €	-5 426,04 €	8 600,28 €	459,20 €	2 884,22€	219 862,99 €	3,05 %
17	Electricité	727 432,41 €	-8 535,35 €	13 544,90 €	-118,59 €	20 061,29 €	752 3843,66€	3,43%
19	Chauffage Ventilation	747 161,16	2 674,58 €	4 724,94 €	10 369,21 €	1 726,21 €	766 656,10	2,61 %

Le montant total des travaux (marchés de base TF+TO+avenant) pour les lots 1, 7, 8, 13, 14, 15, 17, 19 et 22 est donc porté à 8 665 564,91 € HT, en intégrant ces avenants dont le montant s'établit à 37 915,26 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 14 octobre 2025 pour passer l'avenants du lot 1.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au Budget annexe Transports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots 1, 7, 8, 13, 14, 15, 17, 19 et 22 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-11-2025

Etudes et projets neufs - Extension NIORT TECH, marchés de travaux : avenant n°1 pour les lots 6A, 7, 11, 13, 14, 16 et 18, avenant n°2 pour le lot n°10, et avenant n°3 pour le lot n°4

Monsieur Claude BOISSON

Vu les articles L.2194-1 alinéa 6° et R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Vu les marchés détaillés ci-dessous, attribués dans le cadre de l'opération Extension Niort Tech :

- Lot n°4 Gros Œuvre – Marché n°2024026 notifié le 27/05/2024 à l'entreprise ALM ALLAIN (17100 SAINTES)
- Lot n°6A Couverture tuiles – Marché n°2024065 notifié le 07/10/2024 à l'entreprise JEAN ROBERT (86200 LOUDUN)
- Lot n°7 Etanchéité multicouche élastomère – Marché n°2024028 notifié le 20/05/2024 à l'entreprise ASTEN SAS DIVISION BERGERET (85000 LA ROCHE SUR YON)
- Lot n°10 Ossature métallique - Serrurerie – Marché n°2024031 notifié le 17/05/2024 à l'entreprise BGN (79260 LA CRECHE)
- Lot n°11 Cloisons sèches – Marché n°2024032 notifié le 17/05/2024 à l'entreprise SONISO (49300 CHOLET)
- Lot n°13 Menuiserie intérieure – Marché n°2024034 notifié le 21/05/2024 à l'entreprise RIDORET MENUISERIE (17000 LA ROCHELLE)
- Lot n°14 Carrelage/Faïence – Marché n°2024035 notifié le 21/05/2024 à l'entreprise B2S (79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN)
- Lot n°16 Sols souples – Marché n°2024049 notifié le 24/06/2024 à l'entreprise GUINOT (79000 BESSINES)
- Lot n°18 Electricité – courants forts et faibles – SSI – Marché n°2024038 notifié le 21/05/2024 à l'entreprise STECO (79000 NIORT)

Vu les délibérations C17-04-2024 et C029-09-2024 du Conseil d'agglomération du 2 avril 2024 et du 30 septembre 2024, C06-04-2025 et C026-06-2025 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2025 et 23 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 pour le lot n° 9 et 17 et l'avenant n° 2 pour les lots n°4 et 21 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de faire réaliser les travaux complémentaires suivants :

- Lot n°4 :
 - Bâtiment A : Arase béton complémentaire en tête du mur de pierre. Suppression de modifications de baie au RDC. Simplification structurelle dans le hall. Flocage coupe-feu complémentaire sous la structure métallique
 - Bâtiment M : Volumes de béton supplémentaire de 96m³ suite à la découverte de sol non cohérent lors des terrassements des fondations ne permettant pas le forage à la tarière.
- Lot n°6A : Travaux de réfection et d'adaptation de couverture en mitoyenneté suite aux travaux de démolition des bâtiments existants
- Lot n°7 : Rajout de bandes antidérapantes sur les lames des terrasses en bois des bâtiments B et M
- Lot n°10 :
 - La configuration finale des corniches en pierre et des relevés en béton du rooftop impose la mise en place de coiffes de grandes largeurs sur les 2 façades
- Après la synthèse de tous les plans du local technique du bâtiment L, il est nécessaire de revoir la hauteur des mains courantes des garde corps. Amélioration des garde corps de la coursière et du ROFTOP suite à demande de l'UDAP (union départementale de l'architecture et du patrimoine).
- Lot n°11 : Dans les bâtiments A et A' existants, démolitions et réfection de protection du feu des planchers pour les travaux. Complément de doublage sur ossature ou collé suite aux démolitions. Dépose des plafonds dalles pour le passage des réseaux fluides complémentaires
- Lot n°13 : Dépose d'une cloison mobile et d'une porte automatique, modification d'un mur mobile par remplacement de certains panneaux au RDC, adaptation du meuble de la banque d'accueil, amélioration de l'accès aux combles du bâtiment A par une échelle amovible
- Lot n°14 : Dépose des sols dégradés existants suite aux travaux de curage. Pose de carrelage et plinthes sur sol réhabilité tous niveaux. Préparation du SAS d'entrée.
- Lot n°16 : Adaptation des revêtements de sol suite à de nouvelles propositions de l'architecte
- Lot n°18 : Modification et complément des appareils électriques courant faible et courant fort et ajout d'équipement de sonorisation.

Ces travaux complémentaires entraînent des évolutions financières pour les lots n° 4, 6A, 7, 10, 11, 13, 14, 16 et 18 :

Série d'avenants n° 1

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant du marché après avenant	% entre marché initial et avenants
6A	Couverture tuiles	71 668,23€	5 706,50€	77 374,73€	7,96 %
7	Etanchéité multicouche élastomère	194 000,00€	15 036,00€	209 036,00€	7,75%
11	Cloisons sèches	244 694,15€	8 203,89€	252 898,04€	3,35%
13	Menuiserie Intérieure	493 770,98€	1 384,00€	495 154,98€	0.28%
14	Carrelage/Faïence	142 223,54€	7 099,68€	149 323,22€	4,99%
16	Sols souples	165 856,77€	-5 057,71€	160 799,06€	-3,05%
18	Electricité courants forts	539 237,77€	34 902,42€	574 140,19€	6,47%

Série d'avenant n° 2

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant avenant 2	Montant du marché après avenants	% entre marché initial et avenants
10	Ossature métallique - Serrurerie	254 359,00€	9 136,41€	6 215,96€	269 711,37€	6,04 %

Série d'avenant n° 3

Lot n°	Désignation du lot	Montant initial du marché	Montant avenant 1	Montant avenant 2	Montant avenant 3	Montant du marché après avenants	% entre marché initial et avenants
4	Gros œuvre	2 257 599,48	6 075,17€	50 575,50€	18 198,54€	2 332 448,69€	3,32 %

Le montant total des travaux (marchés de base TF+TO + avenants) pour les lots n°4, 6A, 7, 10, 11, 13, 14, 16 et 18 est donc porté à 4 520 886,28 € HT, en intégrant ces avenants dont le montant s'établit à 91 689,28 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 octobre 2025 pour passer les avenants des lots n° 6A, 7, 10 et 18.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les lots n°4, 6A, 7, 10, 11, 13, 14, 16 et 18 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-11-2025

Ressources Humaines - Mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la CAN - Direction des Sports

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

La mutualisation de la DRH entre la Ville et l'Agglomération (CAN) est effective depuis le 1^{er} janvier 2024. Les équipes mutualisées déploient depuis leurs actions au service des près de 2000 agents des trois entités employeuses (CAN, Ville et CCAS). Des convergences de processus sont recherchées pour optimiser et rationaliser la gestion RH : paie, carrière, formation, recrutements, etc. La DRH a également développé un volet de services aux communes, via le développement des formations groupées, le conseil statutaire et prochainement l'intervention en santé et sécurité au travail.

Au sein de la DRH mutualisée, le Service accompagnement des parcours professionnels travaille sur l'harmonisation de la politique de prise en charge de la mobilité orientée (pour motif médical par exemple) afin de sécuriser les parcours de reconversion professionnelle des agents.

La DRH mutualisée accompagne chaque année plusieurs agents des trois collectivités dans leurs parcours de préparation au reclassement (PPR). Elle recherche les affectations d'immersion les plus adaptées, répondant à la fois aux besoins des collectivités mais également aux profils des personnes accompagnées.

En effet, les parcours de mobilité orientée intègrent des périodes de formation mais aussi d'immersion au sein des services de la collectivité, voire entre collectivités (souvent via une convention type).

La DRH mutualisée recherche des immersions prioritairement dans les collectivités d'origine des agents. Exceptionnellement, des immersions peuvent être réfléchies entre collectivités. Dans ce cas, des conventions de mise à disposition constituent des outils juridiques pertinents pour assurer des conditions d'emploi sécurisées pour l'agent mais également pour préserver les intérêts des collectivités.

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

La patinoire communautaire a repris son activité mi-septembre. Elle compte dans ses effectifs un agent qui prend sa retraite en mars 2026. La Ville de Niort accompagne un agent dans sa reconversion professionnelle, agent qui est formé et qui peut répondre aux besoins du Service des sports. C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition cet agent auprès du Service de la patinoire pour lui permettre de poursuivre sa montée en compétence et ainsi limiter l'impact financier pour la CAN lié à un remplacement surnuméraire.

L'agent sera mis à disposition pour exercer les missions de chargé d'accueil à la patinoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au Service des sports. Il sera mis à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026 inclus. La mise à disposition s'effectuera à titre gratuit, par homologation avec le cadre prévu pour les stages lors des périodes de préparation au reclassement (PPR).

Les modalités de la mise à disposition sont incluses dans la convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais telle que jointe en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 100% d'un ETP, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-11-2025

Ressources Humaines - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la CAN auprès du SMO Niort Terminal

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°C-34-06-2025 du conseil d'agglomération du 23 juin 2025 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel de la CAN auprès du SMO Niort Terminal ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention et de son avenant ;

Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil d'agglomération a approuvé la signature d'une convention portant mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'un personnel auprès du SMO Niort Terminal, à raison de 30% de son temps de travail, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée de 3 ans.

La fixation d'une quotité de mise à disposition à hauteur de 30% correspond à une erreur matérielle puisqu'en pratique, l'agent est mis à disposition du SMO Niort Terminal à hauteur de 10%. C'était déjà le cas lors de la précédente convention de mise à disposition par la CAN du même agent, adoptée par délibération n°C-16-05-2022 du conseil d'agglomération du 16 mai 2022, qui prévoyait une mise à disposition du SMO pour 10%.

Par conséquent, il convient de prévoir un avenant à la convention initiale afin d'acter la poursuite de la mise à disposition de l'agent à hauteur de 10% de son temps de travail (article 1 de la convention), avec une entrée en vigueur fixée le 1^{er} décembre 2025. Le reste de la convention demeure inchangé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du SMO Niort Terminal ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-11-2025

Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L. 332-14 du même code ;

Considérant que pour mener à bien le projet d'animation et de mise en œuvre du programme d'actions du Contrat Local de Santé (CLS) conclu pour la période 2025 à 2029 inclus, il appartient de

recruter un agent par contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet conformément à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique ; que la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé ; que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions et missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la nécessité de remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés au 1° de l'article L. 1242-2 du code du travail, pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-11-2025

Attractivité - Convention de partenariat 2025-2026 entre la CAN et La Rochelle Université

Monsieur Eric PERSAIS

Vu la délibération communautaire du 30 septembre 2024 approuvant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2024 – 2029 par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

La collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université a été renouvelée à travers une convention de partenariat pour l'année universitaire 2025-2026. Elle est définie autour de 4 axes structurants :

- Consolider les formations supérieures dans le numérique déjà déployées sur le territoire et poursuivre le dialogue sur l'opportunité de développer de nouvelles formations.

Actuellement, La Rochelle Université développe à Niort un Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) « Administration, gestion et exploitation des données » (Bac+3) et un Master Informatique « Architecte logiciel » (Bac+5).

- Initier, en support des domaines de formation ainsi identifiés, des activités de recherche et d'innovation. Plusieurs champs d'études répondent en particulier aux approches actuellement développées sur le territoire niortais :
 - *Le numérique, la transformation digitale des entreprises et l'intelligence artificielle ;*
 - *La gestion des risques littoraux, en lien avec la signature assurantielle du territoire ;*
 - D'autres thématiques relevant de champs de compétences d'ores et déjà investis par La Rochelle Université ont également été identifiées :
 - *L'environnement, la biodiversité et la sécurité civile ;*
 - *Les « bâtiments intelligents » et durables ainsi que l'efficacité énergétique ;*
 - *L'industrie du futur, notamment au travers des nouveaux procédés de fabrication.*
- Consolider les relations avec le monde socio-économique dans le but de développer des collaborations durables et d'accélérer les transferts technologiques, en lien avec l'écosystème de la Communauté d'Agglomération du Niortais.
- Participer au développement de la vie étudiante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Par ailleurs, ce partenariat s'inscrit au titre d'une démarche globale portée, tant par La Rochelle Université que par la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de contribuer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les territoires et ceci en vue de la consolidation du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique ».

Enfin, la Communauté d'Agglomération du Niortais bénéficie du soutien de plusieurs acteurs économiques du territoire qui ont spécifiquement ciblé leurs actions de mécénat à l'accompagnement du développement des formations universitaires. Ce montant s'élève à 105 000€, uniquement fléchés vers La Rochelle Université.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat 2025-2026 pour une durée d'1 an ;
- Autorise le versement de la subvention proposée dans la convention d'un montant de 150 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-11-2025

Attractivité - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Zone d'activités de La Mude - Niort

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2111-1 du, relatif à la définition du domaine public ainsi que les articles L 2122-1, L 2122-1-1 et L2122-1-3 relatifs aux modalités d'occupation du domaine public ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire d'un terrain situé à NIORT, Zone d'Activités La Mude, cadastré section EL Numéro 63 pour une surface de 546 m² ;

Considérant que cette parcelle est affectée au service public de l'assainissement et qu'elle a fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. À ce titre, elle supporte, en tréfonds, plusieurs canalisations et un poste de refoulement d'une importance capitale pour l'ensemble du secteur et dont l'accès des techniciens du service public de l'assainissement doit être rendu possible à tout moment ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une convention d'occupation en date du 16 juillet 2019 au bénéfice de la société « LA JAVA BY FD », qui exerce une activité de restauration sur la parcelle contiguë cadastrée section EL n°62. Cette convention d'occupation est arrivée à terme le 16 juillet 2025 ;

Considérant qu'afin de permettre le maintien et le développement de son activité de restauration, la société « LA JAVA BY FD » a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais afin de prolonger l'occupation de la parcelle EL Numéro 63 ;

Considérant qu'au vu de la configuration des lieux, la parcelle publique cadastrée section EL n° 63 ne peut être occupée que par l'exploitant du fonds voisin cadastré section EL n° 62, à savoir actuellement la société « LA JAVA BY FD ». En conséquence et conformément à l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre les mesures de publicité et de sélection préalable prévues à l'article L. 2122-1-1 du code précité ;

Considérant que l'occupation à titre privatif de cette parcelle du domaine public, cadastrée section EL n° 63, demeure compatible avec la présence des ouvrages affectés à une mission de service public et les contraintes particulières qu'ils imposent à l'occupant ;

Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais mette en place une convention d'occupation temporaire du domaine public aux conditions suivantes :

- Bénéficiaire : la SAS LA JAVA BY FD, dont le siège social est situé 365 avenue de la Rochelle, à Niort ; occupation exclusivement à usage de terrasse, boulodrome, le tout en relation avec l'activité exercée dans le fonds de commerce dénommé « LA JAVA » exploité sur la parcelle contiguë ;
- Montant de la redevance annuelle Hors Taxe : DEUX MILLE SIX CENT VINGT EUROS (2 620,00 €), payable d'avance de la façon suivante :

- Pour la 1ère année : la redevance annuelle devra être payée à la date de signature de la convention ;
- Pour les autres années : la redevance annuelle devra être payée à la date d'anniversaire de la convention, soit au plus tard le 17 juillet de chaque année.
- Durée : la présente convention s'applique pour une durée de trois ans à compter du 17 juillet 2025 et expirera le 16 juillet 2028 ;
- Les droits consentis à l'occupant revêtent un caractère personnel et non cessible.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-11-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 1 913 m² environ situé au lieudit Fief de l'Âne (Aiffres) à la SNC LIDL (prorogation de la Délibération du 24 juin 2024)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n° 79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière de développement économique ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SNC LIDL, représentée par Monsieur Arnaud VAUTRIN, un terrain de 1 913 m², situé au lieu-dit « Fief de l'Âne » (Aiffres), au prix de 70,00 € HT/m², à la condition que la transaction soit formalisée dans les 12 mois par la signature d'un acte authentique de vente ;

Considérant que la signature entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SNC LIDL n'a pas pu intervenir dans les délais impartis ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente, à la SNC LIDL, représentée par Monsieur Arnaud VAUTRIN, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 1 913 m², situé à Aiffres, au lieu-dit « Fief de l'Âne » (Aiffres), selon les modalités de cession initiales : les sommes résultant de cette vente, estimées à 133 910 € H.T., seront versées en recettes au Budget principal ;
- Prolonge le délai de signature de l'acte authentique de vente jusqu'au 30 décembre 2025 ;
- Précise que les autres mentions de la délibération du 24 juin 2024, non contraires, restent applicables ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 27-11-2025

Attractivité - Soutien à l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres pour l'année 2025

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

L'association Centre des Jeunes Dirigeants section du Sud Deux-Sèvres, créée en 2013 compte près de 30 jeunes dirigeants d'entreprises de tous secteurs d'activités et a pour objet d'accompagner les jeunes entrepreneurs dans leur évolution, professionnelle et personnelle, face aux responsabilités qu'ils portent et aux mutations notamment écologiques et sociétales des modèles économiques. Très dynamique, le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) anime ainsi régulièrement des plénières thématiques avec des acteurs phares de la société civile, mais également des commissions de travail pour permettre aux jeunes dirigeants d'échanger, de progresser et de créer les conditions favorables au développement de leur entreprise dans un environnement de plus en plus évolutif et complexe.

Sur l'année 2025, l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres organise notamment une soirée ayant pour thème « l'Engagement, une valeur clé du rugby et du monde des affaires ». Cet événement qui devrait accueillir 400 personnes, sera l'occasion pour les chefs d'entreprises de bénéficier de retours d'expérience d'intervenants hors cadre habituel, tels que Fabien GALTHIE, sélectionneur du XV de France et consultant sportif, et Matthieu LARTOT, journaliste sportif.

Afin de participer aux actions d'animations menées sur l'année 2025 par l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres, aux bénéfices des acteurs économiques du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Centre des Jeunes Dirigeants du Sud Deux-Sèvres pour l'organisation de la soirée Prestige 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 28-11-2025

Attractivité - Numérique pour Toutes 2026 - Tarification des prestations pour les professionnels

Monsieur François GUYON

Depuis plusieurs années, l'événement Numérique pour Toutes est organisé à Niort. Celui-ci a pour objectif de favoriser l'inclusion des femmes dans les métiers du numérique, d'encourager les reconversions, d'inspirer les jeunes filles et de faire découvrir les compétences digitales grâce à des témoignages, ateliers et animations. Chaque édition rassemble plus de 200 participantes.

L'ambition en 2026 est de continuer à faire grandir cet événement, le 27 janvier 2026 à Niort Tech, avec la même proposition de valeur : mettre en lumière les métiers et opportunités du numérique par le biais de témoignages inspirants, ateliers ludiques, animations pratiques et temps d'échanges. Mais aussi, outre l'évènement majeur, il s'agit de proposer plusieurs manifestations dans l'année sur ce thème.

Dans ce cadre, il est proposé à des entreprises d'être partenaires de l'évènement via l'achat de Packs Sponsoring. Les détails sont précisés ci-après :

1-Les tarifs des prestations proposés seront les suivants :

Deux niveaux de prestations sont proposés pour 4 partenaires maximum (2 par niveau) :

- Pack sponsoring Niveau 1 : 200 €
- Pack sponsoring Niveau 2 : 500 €

Chaque entreprise bénéficiera de niveaux de prestations spécifiques adaptées au montant du sponsoring choisi. Pour l'ensemble des sponsors, les logos seront apposés sur les différents documents / objets de communication de l'évènement, le partenariat sera mentionné et l'entreprise aura la possibilité de mettre un kakémono le jour de l'évènement majeur fin janvier. Le niveau 2 permet au sponsor d'être aussi valorisé à l'occasion d'une autre manifestation organisée dans l'année (visite d'entreprise, organisation d'une conférence ou d'un afterwork sur la thématique des femmes travaillant dans le secteur du numérique).

2-Mode de règlement des différentes prestations :

Pour le règlement des sommes dues pour les packs, un avis de sommes à payer sera émis par la collectivité à la vue du bon de commande qui sera établi entre le client et la CAN.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf événement de force majeure empêchant la tenue de la manifestation et uniquement sur validation de la collectivité.

Tous ces tarifs s'entendent net de taxes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tarification des prestations proposées ;
- Approuve le mode de règlement des prestations ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-11-2025

Attractivité - Appel à candidatures "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2"

Monsieur Florent SIMMONET

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la convention-cadre entre la CAN et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 26 septembre 2019 ;

Vu l'avenant 1 à la convention entre la CAN et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu l'avenant 2 à la convention entre la CAN et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu la convention-cadre 2024-2027 entre la CAN et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 21 janvier 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière de développement économique ;

Dans le cadre de la planification écologique, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a lancé en juin dernier un appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux (PAT) » à hauteur de 10 millions d'euros.

Ce dispositif, géré par les directions régionales chargées de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/DAAF), vise à soutenir :

- le passage en phase opérationnelle des PAT (niveau 2) ;
- la structuration de réseaux régionaux pour amplifier leur action et permettre l'échange de bonnes pratiques et l'interconnaissance entre PAT.

La phase opérationnelle des PAT (niveau 2) permet de concrétiser l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance, dans le respect des critères de reconnaissance. Les subventions seront comprises entre 40 000 € et 150 000 € par PAT et pourront représenter jusqu'à 70 % du total des dépenses éligibles du budget global.

Les dépenses éligibles concernent :

- les dépenses directes (frais de personnel, prestations, etc.) ;
- les investissements matériels nécessaires à la réalisation d'actions ;
- les dépenses indirectes affectées au projet (dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes).

La CAN et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre sont engagées, aux côtés d'une vingtaine de partenaires signataires, dans un Projet Alimentaire Territorial 2021-2027 comprenant 19 fiches-action pour relocaliser l'agriculture et l'alimentation. En 2024, cette feuille de route a été reconnue de niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Le soutien financier proposé par la DRAAF dans le cadre de l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » constitue une opportunité pour poursuivre et approfondir le déploiement d'actions prévues dans la feuille de route, actuellement à mi-parcours de sa mise en œuvre.

Monsieur Florent SIMMONET

Je tiens à la disposition de tous ceux qui le souhaitent des entrées pour Capri'nov qui se tient le 26 et 27 novembre.

Monsieur le Président

Je voulais rajouter que nous aurons bientôt en Bureau et en Conférence des Maires le projet Laiterie ou Biscuiterie de Coulon. On va désormais se pencher sur le sujet agroalimentaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout acte en lien avec l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 »

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-11-2025

Sports - Convention d'occupation du domaine public par le Niort Hockey Club

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais portant compétence communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

L'association « Niort Hockey Club » utilise régulièrement la patinoire du Complexe sportif de la Venise Verte : à ce titre, elle est signataire d'une convention de mise à disposition qui court jusqu'au 31 août 2026.

L'association sollicite la Communauté d'Agglomération pour pouvoir installer sur le site un bâtiment modulaire de 12 m² (6 x 2 m) afin d'y entreposer du matériel, l'espace actuellement disponible au sein de l'équipement étant insuffisant.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association, moyennant une redevance annuelle de 100 €, une surface de 12 m² pour permettre l'installation du modulaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition moyennant une redevance de 100 €, pour l'installation du modulaire par l'association « Niort Hockey Club » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'occupation ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-11-2025

Sports - Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies - Téléthon (AFM-Téléthon) - Piscine les Colliberts

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière de sport et notamment le soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération ;

L'Association des Plongeurs de Niort et ses Environs (APNEE) s'engage une nouvelle fois en 2025 pour soutenir la cause de l'Association Française contre les Myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon) : à ce titre, elle proposera à la piscine Les Colliberts un semi-marathon (ou marathon) d'apnée le 6 décembre prochain, entre 10h30 et 17h.

Pour la quatrième année consécutive, il est proposé que la CAN soutienne cette initiative en versant une subvention à l'AFM-Téléthon d'un montant équivalant à la recette des entrées sur ce créneau d'activité.

Pour information, en 2024, la CAN a ainsi remis la somme de 265,10 € à l'AFM-Téléthon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention à l'AFM-Téléthon d'un montant égal aux recettes des entrées à la piscine Les Colliberts sur le créneau de l'activité proposée par l'association APNEE dans le cadre du Téléthon ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-11-2025

Transports et Mobilité - Marché Public Global de Performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun - Avenant n°4

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code de la Commande Publique en ses articles L.2194-1 5° et 6°, R.2194-7 et R.2194-8 ;

Vu le Marché Public Global de Performances n° 2022015 pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une station de ravitaillement biogaz des véhicules de transport en commun, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et TOKHEIM SERVICES France notifié le 24/03/2022 ;

Vu l'avenant n°1 au marché validé par délibération n° C-32-02-2023 du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023, qui a impliqué une hausse de 66 564,10 € HT du montant du marché ;

Vu l'avenant n°2 au marché validé par une délibération n° C-39-05-2023 du Conseil d'Agglomération du 9 mai 2023 qui a impliqué une hausse de 16 452,50 € HT du montant du marché ;

Vu l'avenant n°3 au marché validé par une décision du Président en date du 21 janvier 2025 qui portait sur des clarifications et adaptations techniques sans incidences financières ;

Considérant que pour préserver un arbre existant sur le dépôt des transports, deux portiques de distribution de gaz de la tranche optionnelle doivent être déplacés et un portique supplémentaire doit être implanté pour un coût de 3 822 € HT ;

Considérant que les modalités d'intéressement du titulaire à la performance sur la partie exploitation, prévues au CCAP, doivent être précisées pour permettre notamment un calcul de l'intéressement de juillet à juillet au lieu de décembre à décembre, avec une facturation en novembre au lieu d'avril, sans incidence financière sur le contrat.

En conséquence, il est nécessaire de conclure un avenant au présent marché pour modifier le montant du marché d'une part et la clause relative à l'intéressement du titulaire à la performance d'autre part (article n°68 du CCAP).

Le montant estimatif global du marché est modifié comme suit :

	Montant initial	Montant après avenants n° 1, 2 et 3	Montant de l'avenant n°4	Montant après avenant n°4
Montant total HT	3 135 278,30 €	3 218 294,90 €	3 822,00 €	3 222 116,90 €
TVA 20,00%	627 055,66 €	643 658,98 €	764,40 €	644 423,38 €
Montant total TTC	3 762 333,96 €	3 861 953,88 €	4 586,40€	3 866 540,28 €

Le montant cumulé des avenants n°1 à 4 représente une hausse de 2,77% du montant du marché initial.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion et la signature de l'avenant n° 4.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-11-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour la restauration du portrait d'Henri de Joyeuse Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 16 novembre 2020 modifiant les statuts du Fonds communautaire du Patrimoine ;

Vu la délibération de la Commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 11 septembre 2025 sollicitant un fonds de concours pour la restauration du portrait d'Henri de Joyeuse, dit « Père ange » en capucin, avec son cadre ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en matière de culture ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Fonds communautaire du Patrimoine du 4 septembre 2025 relatif à l'éligibilité du projet, au protocole de restauration et au montant du devis ;

La Commune de Beauvoir-sur-Niort souhaite faire restaurer le *portrait d'Henri de Joyeuse, dit « Père ange » en capucin*, avec son cadre, anonyme, huile sur toile, 17^e siècle. L'œuvre mesure 92 x 73 cm (hors cadre) et 102 x 82.5 (avec cadre).

Il est à noter que cette œuvre est protégée par les Monuments historiques avec un classement au titre des objets depuis le 25 mai 1909.

L'état de conservation de la toile présente plusieurs soulèvements importants accompagnés de nombreuses lacunes dans la couche picturale, témoignant d'une détérioration avancée. Une déchirure majeure affecte la partie basse de la toile, où la tension est notablement relâchée en raison d'un déclouage partiel sur les bords périphériques. Ce relâchement compromet la stabilité globale de l'œuvre et nécessite une intervention structurale. Le vernis appliqué sur la surface picturale est fortement oxydé et chanci, ce qui a entraîné un jaunissement marqué et une perte de transparence, altérant ainsi la perception des couleurs d'origine. La couche de vernis est recouverte de dépôts de poussières grasses incrustées qui se sont accumulés au fil du temps, contribuant à un aspect terne et sale. Une ancienne restauration a été détectée : un mastic a été appliqué pour combler une déchirure précédente, puis repeint afin de masquer cette intervention. Une pièce de renfort a été collée au revers de la toile à l'emplacement de cette ancienne déchirure. Un bandeau clair visible sur la partie inférieure de la toile sert de référence précieuse, révélant de manière frappante le degré d'encrassement général de la surface picturale. Au revers, on note l'absence de deux écharpes, éléments essentiels pour renforcer la structure du châssis d'origine, qui se trouve par ailleurs dans un état de conservation dégradé. La toile elle-même montre des traces importantes d'encrassement sur son verso. Le cadre est assemblé à l'aide de chevilles traditionnelles, mais a fait l'objet d'une modification esthétique : sa face avant a été repeinte en faux bois. En revanche, les côtés du cadre conservent leur finition noire d'origine.

Dans l'ensemble, cette œuvre nécessite une restauration complète et soigneuse, combinant stabilisation mécanique, nettoyage des couches picturales et restauration esthétique afin de préserver sa valeur historique et artistique.

L'intervention sera réalisée en deux temps à l'atelier de restauration de la CAN : une désinfestation par anoxie statique (œuvre picturale et son cadre) et une intervention sur le support et la couche picturale par Patrick BUTI et Justine SIONNEAU, restaurateurs spécialisés en peinture. Le cadre sera restauré par l'Atelier du Cadre à Niort.

La Commune de Beauvoir-sur-Niort, dans sa délibération du 11 septembre 2025, présente le plan de financement suivant :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Restauration du <i>portrait d'Henri de Joyeuse, dit « Père ange » en capucin, avec son cadre</i>	4 780,64 €	État – Monument Historique	2 390,32 €
		CAN (Fonds Communautaire du Patrimoine)	1 195,16 €
		Autofinancement	1 195,16 €
TOTAL DEPENSES	4 780,64 €	TOTAL RECETTES	4 780,64 €

Mme Séverine VACHON

Pour nous, c'est extrêmement intéressant. Nous avons particulièrement apprécié l'intervention de la conservatrice, ton intervention également. C'était un portrait qui était au fond des oubliettes et aujourd'hui il va pouvoir retrouver son lustre, donc nous sommes ravis.

Monsieur le Président

Merci de ce témoignage parce que c'est le but de ce fonds patrimonial qui a déjà été utilisé par pas mal de collectivités.

Monsieur Alain CHAUFFIER

Plus de 30 communes ont fait appel à ce fonds depuis sa création en 2016.

Monsieur le Président

Cela a permis de faire sortir de l'oubli des toiles ou autres objets, qui vont ainsi retrouver la lumière.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la Commune de Beauvoir-sur-Niort un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 1 195,16 € soit 25% du montant de l'opération de restauration du portrait de *Henri de Joyeuse, dit « Père Ange » en capucin*, accompagné de son cadre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-11-2025

Musées de France - Approbation du procès-verbal de récolement des instruments de musique et accessoires

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement son article L451-2 qui prévoit que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire [et qu'il] est procédé à leur récolement tous les dix ans »,

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au journal officiel le 12 juin 2004),

Vu la circulaire n° 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France (décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004),

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n° 79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière de culture ;

La procédure de récolement consiste à vérifier sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire, la présence du bien dans les collections, sa localisation, l'état du bien, son marquage, la conformité administrative et juridique (propriété) et son inscription à l'inventaire.

Le premier récolement décennal des collections des musées de France a débuté officiellement à la Communauté d'Agglomération du Niortais en juin 2013 et s'est achevé au 31 décembre 2015. Le deuxième récolement décennal est programmé de 2016 à 2025.

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal obligatoire décrivant la méthode adoptée, le champ ouvert par le récolement, les résultats et notamment la liste des objets non vus, manquants ou détruits : celui-ci doit être transmis au ministère de la Culture.

La campagne de récolement *Instruments de musique & accessoires* a été menée entre 2017 et août 2023, selon un calendrier non continu.

Elle a permis de voir les 29 instruments de musique et les deux accessoires.

Résultats chiffrés de la campagne *Instruments de musique & accessoires*

Bien ciblés : 31

Objets localisés : 31 (Musée Bernard d'Agesci : 14 en exposition permanente, 1 dans l'auditorium et 16 en réserves)

Objets manquants : néant

Objets récolés : 31

Objets nécessitant des modifications à l'inventaire : néant

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de récolement de la campagne *Instruments de musique & accessoires* ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-11-2025

Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Association "Lire et Délire" pour l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque Louis-Perceau de Coulon

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal.

Considérant la compétence de la CAN en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « d'élaboration d'une politique culturelle à rayonnement d'Agglomération » ;

L'Association « Lire et Délire » est une association loi 1901 qui propose tout au long de l'année des rendez-vous réguliers autour de la lecture (déstockage de livres, clubs de lecture, cafés philo, ateliers philo, spectacles / conférences avec l'animation Dimanche au marais, Printemps des poètes).

Il est proposé un partenariat entre l'association « Lire et Délire » et la CAN, au travers de son réseau des médiathèques, pour l'organisation d'un spectacle de la Compagnie NUM, intitulé « Ô poil », le samedi 6 décembre 2025 à la médiathèque Louis-Perceau de Coulon.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association « Lire et Délire » avance le coût total du spectacle, soit 813€ TTC. La CAN s'engage à participer aux frais du spectacle à hauteur de 450,54€ TTC sur présentation d'un état des sommes dus par l'association. De plus, la CAN met à disposition un espace de la médiathèque de Coulon ainsi que le matériel de sonorisation adapté et du personnel qualifié durant la manifestation. Elle prend en charge les frais afférents aux droits de diffusion du spectacle (SACEM, SACD).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association « Lire et Délire » pour l'organisation du spectacle « Ô poil » à la médiathèque de Coulon le 6 décembre 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-11-2025

Médiathèques communautaires - Médiathèques de Sainte-Pezenne et Saint-Florent - Conventions de mise à disposition à temps partagé par la Ville de Niort

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais en matière de Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) déploie un réseau de médiathèques sur l'ensemble de son territoire.

Parmi elles, les médiathèques de Saint-Florent et Sainte-Pezenne occupent une partie des bâtiments appartenant à la Ville de Niort :

- Les locaux situés dans l'ancienne mairie de quartier de Saint-Florent, situés 189 avenue Saint-Jean d'Angély ;
- Les locaux au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie de quartier de Sainte-Pezenne, 2 rue Centrale.

Les conventions de mise à disposition de ces locaux à la CAN arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient d'en établir de nouvelles afin de permettre la participation de la CAN aux charges de fonctionnement de ces équipements.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions ci-jointes entre la Ville de Niort et la CAN, portant mise à disposition à temps partagé des locaux de la médiathèque de Saint-Florent et de la médiathèque de Sainte-Pezenne ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-11-2025

Cohésion sociale - Contrat de ville - Approbation du Rapport Annuel du Contrat de ville 2024

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Le Contrat de ville 2024-2030 a été signé le 9 avril 2024 par 22 partenaires souhaitant s'engager au côté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans une démarche de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie et du Pontreau Colline Saint-André et le reste de notre territoire.

Coconstruit avec les parties prenantes (institutions, associations et représentants d'habitants), ce nouveau Contrat a déterminé 6 orientations :

- Des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et tous ;
- L'éducation, la jeunesse et la parentalité ;
- La santé et le bien-être dans les quartiers ;
- Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire ;
- Bien vivre au sein des quartiers durables ;
- La citoyenneté en action.

Il s'appuie sur deux leviers d'actions :

- Les engagements pris par les partenaires signataires pour mobiliser leurs politiques de droit commun en réponses aux besoins de ces quartiers ;
- De manière complémentaire, les moyens spécifiques de l'agglomération et de l'Etat en soutien aux projets d'associations via un appel à projets. Dans ce cadre, une quarantaine d'associations se mobilisent chaque année.

Conformément au décret du 3 septembre 2015, un rapport doit présenter, sur l'année écoulée, des actions très concrètes illustrant des avancées sur chaque orientation et le regard des Conseillers Citoyens. Il doit également rendre compte des financements au titre des moyens spécifiques et des autres partenaires signataires au titre de la mobilisation du droit commun.

Ce nouveau Contrat est l'occasion de répondre à cette attente règlementaire, sous un format plus communicant auquel a contribué, en écho à l'étape initiale de coconstruction, un comité de rédaction, composé de représentants d'institutions, d'associations et de Conseillers Citoyens.

Ce comité a choisi parmi les actions réalisées celles qu'ils souhaitaient valoriser au titre de l'année 2024. Il a également souhaité souligner les potentiels et les dynamiques à l'œuvre, à travers des paroles de jeunes témoignant de leur engagement associatif.

Ce rapport a été soumis pour avis, aux Conseils Citoyens représentant des habitants et sera diffusé à l'ensemble des partenaires signataires.

Monsieur le Président

Je me permettrai de souligner que ce rapport est fait à l'Agglo et à la Ville et que toute la partie rénovation urbaine dépend de la maîtrise d'ouvrage et du financement de la commune de Niort. L'Agglo est davantage investie sur la partie cohésion et habitat dans le cadre de son PLH, cela me paraît important de le rappeler.

Je rappellerais également que nous ne savons pas si la Loi de Finances pour 2026 sera définitivement adoptée. Mais il y a une mesure qu'on a évoquée et qui, à ma connaissance, est toujours dans les tuyaux parlementaires, c'est la transformation des dotations d'investissement en fonds d'investissements territoriaux. Cela ferait qu'un certain nombre de communes ne serait plus éligible aux grands investissements d'Etat, et notamment les intercommunalités. Sauf en leur sein et parce qu'elles en ont les compétences, si cette intercommunalité a une commune qui est éligible à la politique de la ville avec un nombre d'habitants vivant dans ces quartiers de plus de 10 %. Je peux vous confirmer que c'est le cas de la commune de Niort et donc de la CAN. Si la loi de finances suit son cours, cela ferait de l'Agglomération une interco toujours éligible au fonds d'investissements territoriaux. Ce qui est une bonne nouvelle. Ce sont des fonds qui ne seraient pas uniquement dédiés à la cohésion sociale mais qui bénéficieraient à l'ensemble de l'intercommunalité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du Contrat de ville pour l'année 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-11-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Avenant n°4 à la convention opérationnelle d'action foncière Ville de Niort - CAN - EPFNA pour la structuration du pôle Gare de Niort Atlantique - site du Greta : prolongation de la convention et échéancier de remboursement des coûts de portage foncier
Monsieur Jérôme BALOGÉ

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 5 mai 2017 la convention opérationnelle d'action foncière n°79-16-061 pour la structuration du Pôle Gare Niort-Atlantique, notamment en vue de la requalification du site de l'ex-GRETA situé avenue de Limoges à Niort.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs modifications et prolongations par le biais d'un avenant n°1 signé le 1^{er} mars 2018, d'un avenant n°2 signé le 22 mai 2019 et d'un avenant n°3 signé le 26 mars 2024.

La CAN a identifié en 2017 cette friche urbaine à reconvertir (l'ancien GRETA), comme un site majeur pour y réaliser une opération d'habitat. Ainsi, l'EPFNA a acquis le bâtiment de l'ancien GRETA le 29 mai 2019 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ancien gymnase ainsi que le chemin d'accès au site les 5 juin 2019 et 28 juillet 2020 auprès de la Ville de Niort.

En parallèle des études et travaux de démolition des bâtiments et après un appel à projets, un opérateur a été désigné en Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020 et un compromis de vente, pour une cession foncière d'un montant de 350 000 € HT, a été signé le 15 juin 2021 entre l'EPFNA et la SCCV APSPI, société de projet constituée par Saint Pierre Immobilier associé à Atréalis Promotion. Le

projet proposé par l'opérateur consiste en la création de 61 à 65 logements dont 44 logements collectifs (du T2 au T4) et 17 à 21 maisons individuelles (de 100 m²).

Or, depuis août 2022, un recours gracieux, puis un contentieux contre le permis de construire accordé par la Ville de Niort en juillet 2022, ont été déposés par un riverain dont la procédure judiciaire est encore actuellement en cours d'instruction auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Pour mémoire, le Tribunal d'instance a débouté en 1^{ère} instance, le 15 avril 2025, la totalité des requêtes des plaignants.

La convention opérationnelle arrivant à échéance le 31 décembre 2025 et dans l'attente d'une décision de la Cour d'appel sur le recours du permis de construire qui permettra à l'opérateur de relancer son projet et de réaliser la commercialisation de son opération, il convient de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2029, le temps que l'EPFNA procède à la rétrocession du site de l'ancien GRETA à l'opérateur ou à défaut à la CAN. Au 31 décembre 2024, l'EPFNA porte pour le compte de la collectivité un stock financier de 909 419,22 € HT, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément à la convention, s'engage à procéder à un remboursement lissé et anticipé du déficit foncier de l'opération s'élevant aujourd'hui à 570 000 € HT à compter de l'année 2027 et sur trois exercices budgétaires, selon l'échéancier suivant :

- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC avant le 31 octobre 2027
- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC avant le 31 octobre 2028
- 190 000 € HT soit 228 000 € TTC avant le 31 octobre 2029

Cet échelonnement permet de garantir les intérêts de l'EPFNA par la perception de recettes avant la résolution formelle de la vente et ceux de la CAN par une programmation pluriannuelle de la dépense en intégrant un remboursement anticipé des sommes dépensées par l'EPFNA durant le portage.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'avenant n°4 (ci-annexé) à la convention opérationnelle d'action foncière pour la structuration du Pôle Gare Niort Atlantique / requalification du site du GRETA conclue entre la CAN, la Ville de Niort et l'EPFNA ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°4 et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD

C- 39-11-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 - Autorisation préalable de mise en location - Modification du périmètre d'application et avenant n°6 au protocole de partenariat à passer avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Ville de Niort
Monsieur Jérôme BALOGÉ

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 a mis à disposition des communes ou EPCI compétents en matière d'habitat, l'outil « permis de louer ». Celui-ci permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de

définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Par délibérations du 5 novembre 2018, du 16 novembre 2020, du 8 février 2024 puis du 10 février 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais a fait évoluer le périmètre d'application du régime de l'autorisation préalable de mise en location en intégrant des îlots du centre-ville de Niort et en retirant les immeubles dont les logements sont tous décents - la connaissance des immeubles acquise depuis l'entrée en vigueur du Permis de louer permettant d'en affiner les modalités d'application.

Ainsi, l'objectif du Permis de louer étant la lutte contre l'habitat indigne, il est proposé de retirer, de nouveau, des immeubles dont tous les logements ont bénéficié d'autorisations et sont conformes aux normes de décence, soit 11 immeubles comprenant 31 logements :

N° de l'immeuble	Nom de la rue
15, 22bis	Rue de l'Huilerie
39, 53B, 53 E	Rue du Maréchal Leclerc
21, 35 et 36	Rue Mellaise
17	Rue du Petit Paradis
124, 141C	Rue Saint Gelais

A l'inverse, d'autres immeubles ayant été repérés comme potentiellement indignes, il est proposé de les inclure dans le périmètre d'application du Permis de louer, soit 14 immeubles, comprenant environ 57 logements :

N° de l'immeuble	Nom de la rue
4-6	Martin Beaulieu
2, 14, 24, 25, 48, 54, 72, 71-73, 85, 89, 102, 104, 106	Saint Gelais

Le retrait et l'intégration des immeubles précités entreront en application 6 mois après la date de mise à exécution de la présente délibération. Dans ce délai, un courrier d'information sera adressé à chaque propriétaire.

En conséquence, un avenant n°6 au protocole de partenariat passé avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Ville de Niort vous est également proposé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable à la mise en location sur le territoire de la Ville de Niort selon les périmètres décrits en annexe ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°6 au protocole de partenariat passé avec l'ADIL 79, la CAF 79 et la Ville de Niort ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du régime de l'autorisation préalable de mise en location.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Christian BREMAUD, Thibault HEBRARD

C- 40-11-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023 - 2028 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi pour objectif de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de cinq (5) logements de Propriétaires Occupants et un (1) logement de Propriétaire Bailleur, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 15 750 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 58 % et un gain carbone moyen de 85 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-11-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH Copropriété Dégradée les Ifs - Convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux de rénovation globale

Monsieur Christian BREMAUD

La résidence « Les Ifs », située 306, avenue de Limoges à Niort est accompagnée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH CD), formalisée par une convention partenariale validée par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021 et signée le 29 août 2022.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, le cabinet Urbanis, mandaté par la CAN, aide la copropriété « Les Ifs » à s'organiser pour s'engager dans un programme de travaux lourds, soutenu financièrement par l'Anah, la Ville de Niort et la CAN.

Après presque 3 ans d'accompagnement de la copropriété « Les Ifs », les copropriétaires, réunis en Assemblée Générale le 30 juin 2025, ont voté la réalisation de travaux de rénovation globale permettant notamment un gain énergétique de 44%. Le montant des travaux et honoraires techniques éligibles s'élève à 1 146 312,41 € HT, financés à 95% par les aides publiques.

En application de la convention partenariale, ces travaux sont financés par l'Anah, la CAN et la Ville de Niort.

Soit une aide d'un montant prévisionnel maximum de :

- 57 315,62 € attribués par la Ville de Niort,
- 114 631,24 € attribués par la CAN.

Afin de faciliter le financement des travaux par les copropriétaires, la présente convention prévoit le versement d'une avance de 50% de la subvention de la CAN au démarrage des travaux, en 2026. Le solde sera versé à la livraison des travaux.

Monsieur le Président

C'est la première délibération sur les copropriétés dégradées qui est un nouveau dispositif du PLH. Il s'agit d'être prudent sur son usage parce qu'on ne va pas financer toutes les copro.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux de rénovation globale, passée avec la Ville de Niort et la copropriété « Les Ifs » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution des subventions Ville de Niort et CAN pour les travaux de rénovation globale, ainsi que tout autre document relatif à cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-11-2025

Planification écologique territoriale - Projet créateur de forêt ZAE Le Luc Les Carreaux a Echiré -

Signature du contrat portant ORE et de la convention de partenariat

Madame Séverine VACHON

Vu l'article L.132-3 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 24 juin 2024, validant le principe de cette mise à disposition par acte notarié portant Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur une durée de 99 ans et autorisant l'utilisation des parcelles de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), cadastrées N0213p sur Echiré et ZI 242p sur Saint Gelais, par Créateur de forêt au profit de ses clients, pour la plantation d'arbres et d'arbustes, ainsi que la création d'un espace dédié à la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre des objectifs de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la CAN encourage le développement de plantations d'arbres sur son territoire. Ainsi, 125 000 arbres seront plantés sur le territoire d'ici 2030. La Zone d'Activités Economiques Le Luc Les Carreaux, située sur les communes de Saint Gelais et d'Echiré comporte environ 6 ha d'espaces verts (parcelles N0213p et ZI 242p) en pleine propriété de l'agglomération.

Société à mission et entreprise engagée pour la nature, Créateur de forêt a pour objet de sensibiliser, fédérer et préserver la biodiversité sur le long terme. L'action de l'entreprise passe ainsi par quatre étapes clés :

- la recherche d'une parcelle communale ou intercommunale pouvant accueillir un projet de biodiversité ;
- une protection durable de son usage pendant 99 ans via une Obligation Réelle Environnementale ;
- le montage d'un écosystème de compétences territoriales ;
- un financement par des entreprises responsables et des particuliers engagés.

Sa raison d'être est la suivante : *« tous les **bons** moyens sont bons pour promouvoir la biodiversité et la protéger sur le long terme »*.

Créateur de forêt est donc une société qui agit comme le maître d'œuvre d'une plantation, pour le compte de clients qui souhaitent financer des plantations pour compenser leurs émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et/ ou restaurer des zones favorables à la biodiversité. Les terrains sont mis à disposition par leurs propriétaires avec un engagement sur le long terme de les consacrer à la biodiversité, par la signature d'une Obligation Réelle Environnementale sur 99 ans.

En effet, l'intérêt pour de tels projets de biodiversité est de sécuriser et de maîtriser temporellement sa protection.

Les obligations réciproques des parties sont co-construites entre le propriétaire et le co-contractant et pilote du projet, Créateur de forêt.

Le projet prévoit par une obligation réelle environnementale la protection de 6,78 ha pour 99 ans composés comme suit :

- un bosquet de 0,84 ha,
- 841 mètres de haies simples et doubles,
- 2 300 plants d'arbres (23 essences),
- 0,55 ha de prairie rudérale,
- 1,1 ha de zone humide,
- 3,9 ha de zone ouverte et des cheminements.

Les plantations sont prévues du 5 au 16 janvier 2026.

Il s'agit donc aujourd'hui pour la CAN, en tant que propriétaire, de signer le contrat portant ORE avec Créateur de Forêt, les associations locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) garant de la bonne exécution des obligations (les obligations réciproques figurent en annexe).

Pour le bon accomplissement des interventions de renaturations et de plantations d'arbres, assurées par l'entreprise « Créateur de Forêt », la CAN mettra à disposition un atelier-relais situé au 106 rue des chênes verts, sur le P.A. du Luc à Echiré.

Cet atelier servira pour les deux mois d'interventions, de décembre 2025 et janvier 2026, de zone de stockage et de replis pour les équipes intervenantes. La durée de mise à disposition ne sera pas renouvelable.

Cette mise à disposition s'effectuera de manière gracieuse pour l'entreprise. Celle-ci prend en charge l'assurance du local et la CAN le coût des fluides. Une convention viendra acter les conditions mentionnées.

Il conviendra également de signer la convention de partenariat rappelant les obligations de chacune des parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la mise à disposition par acte notarié portant Obligation Réelle Environnementale sur une durée de 99 ans ;
- Approuve la mise à disposition de l'atelier-relais ;
- Approuve la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la convention de partenariat ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer le contrat portant ORE et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-11-2025

Finances et Fiscalité - Participation complémentaire au financement des CTE versée au syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - année 2025

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du SMBVSN ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit syndicat ;

Vu le budget présenté en comité syndical du SMBVSN le 28 mars 2025 ;

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Lors de la délibération adoptée le 23 juin dernier, il était évoqué qu'un solde de participation pourrait être apporté dès lors que le syndicat présentait un niveau de consommation des crédits alloués aux Contrats Territoriaux supérieur à 70%. A titre provisionnel, la CAN avait apporté un montant représentant 50% des dépenses prévues au titre des Contrats territoriaux, soit 93 369 € au mois de juillet 2025.

Au 15 octobre dernier, le syndicat a indiqué que le niveau de dépenses sur les contrats suivants avait atteint le seuil de déclenchement de notre solde :

- Contrat territorial Marais Mouillé = 104 163,22 € dont 100 420,38 € (Part CAN)
- Contrat territorial Guirande-Courance-Mignon = 230 706,91 € dont 74 748,40 € (Part CAN)
- Contrat territorial Sèvre Niortaise Amonts et Affluents = 71 675,83 € dont 0 € (part CAN)

Ainsi, le montant finançable par la CAN au titre des CTE 2025 s'élève à 175 168,78 € sur un total budgété de 186 738 €, soit 93,8% des crédits ouverts. Conformément à notre délibération de juin, il convient de compléter la part relative au financement des CTE pour atteindre 70% de ces crédits, soit 37 347,60 € qui s'ajoutent au montant déjà versé de 93 369 €, pour un montant total 2025 de financement des CTE de 130 716,60 €.

Au-delà de 70% d'exécution du budget, le SMBVSN prélève sur les excédents CAN cette part résiduelle. En 2025, elle devrait représenter autour de 50 000 €. Pour rappel, au 31/12/2024, l'excédent de la CAN dédié au CTE s'élevait à 406 460 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise un versement complémentaire d'un montant de 37 347,60 € au bénéfice du SMBVSN pour couvrir 70% de la part CAN projetée dans le financement des Contrats territoriaux 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-11-2025

Etudes et projets neufs - Aménagement et Infrastructures - Avenant 1 à la convention de prestations de services pour l'entretien des ZAE communautaires sur la commune de Niort

Monsieur Dominique SIX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la convention de prestations de services passée avec la commune de Niort pour l'entretien des ZAE communautaires situées sur la commune de Niort ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en matière de développement économique ;

Il est proposé de conclure un avenant à la convention ayant pour objet de :

- compléter les dispositions de la convention pour ce qui a trait aux interventions de la commune réalisées dans le cadre des pouvoirs de police du maire, et liées à une situation d'urgence ;
- modifier le champ d'application de la convention en intégrant les interventions sur les équipements de signalisation lumineuse tricolore situés sur l'avenue de La Rochelle au niveau de la rue Thomas Portau, sous gestion CAN ;

- prolonger l'échéance de la convention au 31/12/2026 ;
- arrêter le montant de la contribution financière maximale pour l'année 2026 à 300 000 € TTC (frais de gestion administrative, technique et financière inclus).
- modifier la répartition des frais de gestion administrative, technique et financière pour les années 2025 et 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-11-2025

Gestion des déchets - Aide à la location de broyeur pour les usagers de la CAN

Monsieur Dominique SIX

Vu la directive-cadre européenne relative aux déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvé par délibération du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » ;

Considérant que, conformément à la réglementation, le tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que les biodéchets représentent près du tiers des déchets non triés alors qu'ils peuvent être valorisés par compostage et que les déchets verts déposés en déchèterie constituent environ 35% des apports annuels ;

Considérant que la valorisation de ces flux, notamment par le compostage et le broyage des végétaux, contribue à réduire les dépôts en déchèterie, à modifier durablement les comportements des usagers, et à préserver l'environnement ;

Considérant qu'à cet effet, la CAN a initié dès 2022 le programme TriBio (tri à la source des biodéchets), comportant plusieurs actions pour encourager la gestion de proximité des déchets verts et alimentaires et que l'une d'elles vise à inciter les particuliers au broyage domestique des végétaux afin de valoriser la matière organique sur place par paillage et compostage ;

Considérant que cette action consiste en une aide financière de la CAN à hauteur de 50% du coût de location d'un broyeur, plafonnée à 100 € par foyer et par an ;

Considérant qu'au cours des quatre années de mise en œuvre, 56 foyers ont bénéficié de ce soutien pour un montant global de 4 484 €, et que les crédits consommés se répartissent comme suit :

- Exercice 2022 : 13 demandes – 900 €
- Exercice 2023 : 22 demandes – 1 822 €
- Exercice 2024 : 12 demandes – 1 024 €
- Exercice 2025 (au 25/09) : 9 demandes – 738 €

Considérant, enfin, que cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLPDMA de la CAN adopté le 29 septembre 2025 et contribue directement à la réduction des apports en déchèterie ;

En conséquence, il est proposé, en 2026, de poursuivre ce dispositif d'aide à la location de broyeurs individuels, réservé aux usagers de la CAN, selon les modalités suivantes :

- Une demande par foyer et par an ;
- Une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût de location du broyeur individuel, dans la limite de 100 € par foyer et par an ;
- Une enveloppe budgétaire globale limitée à 5.000 € pour l'exercice 2026.

Cette mesure serait reconduite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 en développant les actions incitatives et la communication auprès du public cible.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la reconduction du dispositif d'aide à la location de broyeurs individuels pour l'année 2026, selon les modalités pratiques rappelées dans le document type de demande annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

Notre conseil est exceptionnellement clos tôt mais nous avons 2 fois moins de délibérations que d'habitude. Quelques dates à retenir : prochaine conférence des maires le lundi 1^{er} décembre et prochain conseil d'agglomération le lundi 15 décembre. Merci encore à la municipalité d'Epannes pour son accueil. Bonne soirée.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-11-2025 à C04-11-2025 : 69

Délibération C18-11-2025 : 71

Délibérations C38-11-2025 à C39-11-2025 : 68

Délibérations C5-11-2025 à C17-11-2025 : 72

Délibérations C19-11-2025 à C37-11-2025 : 72

Délibération C40-11-2025 à C45-11-2025 : 72

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 3 novembre 2025

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 NOVEMBRE 2025

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAULO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET donne pouvoir à Thibault HEBRARD, Yamina BOUDAHMANI donne pouvoir à Romain DUPEYROU, Anne-Lydie LARRIBAU donne pouvoir à Sophie BOUTRIT, Alain LECOINTE donne pouvoir à Jacques BILLY, Elisabeth MAILLARD donne pouvoir à Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC donne pouvoir à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE donne pouvoir à Jérôme BALOGÉ, Michel PAILLEY donne pouvoir à Dominique SIX, Nicolas ROBIN donne pouvoir à Aurore NADAL, Mélina TACHE donne pouvoir à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES donne pouvoir à Jeanine BARBOTIN.

Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Annick BAMBERGER, François BONNET, Thierry DEVAUTOUR, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Guillaume JUIN, Elmano MARTINS, Marcel MOINARD, Agnès RONDEAU.

Titulaires absents excusés :

Christelle CHASSAGNE, Elsa FORTAGE, Sébastien MATHIEU.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Stéphanie ANTIGNY (à partir de la délibération C5-11-2025),
Elmano MARTINS (à partir de la délibération C5-11-2025).

Titulaire absente excusée ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE (de la délibération C1-11-2025 à la délibération C4-11-2025).

Titulaire excusé parti en cours de séance ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Christian BREMAUD (pour les délibérations 33-11-2025 à C45-11-2025).

Titulaires absents excusés :

Ségolène BARDET (pour les délibérations C38-11-2025 et C39-11-2025),
Christelle CHASSAGNE (pour les délibérations C01-11-2025 à C04-11-2025),
Alain LECOINTE (pour la délibération C38-11-2025),

Titulaire absent non représenté pour départ :

Michel PAILLEY (pour la délibération C18-11-2025).

Titulaires absents pour départ :

Jacques BILLY (pour la délibération C38-11-2025),
Christian BREMAUD (pour la délibération C39-11-2025),
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C38-11-2025 et C39-11-2025),

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ,

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Président de séance,

Secrétaire de séance,

Jérôme BALOGÉ

Aurore NADAL